

Etat du Valais
Département des transports, de
l'équipement et de l'environnement
Service des forêts et du paysage

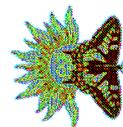
Etat du Valais
Département de l'économie et du
territoire
Service du développement économique

CONCEPT CANTONAL CONCERNANT LA CRÉATION ET LA GESTION DES PARCS D'IMPORTANCE NATIONALE

Septembre 2008

 **GRENAT** Sàrl
GROUPE ÉTUDE NATURE

 **ARW**
Dr. Peter Furger AG



buweg
büro für umwelt und energie

TABLE DES MATIERES

I – INTRODUCTION	1
1.1 Contexte du mandat	1
1.2 Cadre du mandat	2
II – CONDITIONS-CADRES	3
2.1 Conditions-cadres de la Confédération	3
2.2 Parcs d'importance nationale	4
2.3 Délimitation par rapport à d'autres grands objets protégés	11
III – METHODE POUR DEFINIR LES SITES POTENTIELS	15
3.1 Phase d'analyse	15
3.2 Phase de synthèse (chapitre VI, § 6.1)	16
3.3 Recommandations (chapitre VI, § 6.2)	16
IV – POTENTIEL « NATURE ET PAYSAGE »	17
4.1 Analyse des valeurs naturelles et paysagères et des atteintes qui leur sont portées	17
4.2 Résultats	26
4.3 Délimitation des sites potentiels de parcs d'importance nationale	26
V – POTENTIEL ECONOMIQUE	29
5.1 Condition de base	29
5.2 Définition de deux termes	30
5.3 Phase d'analyse	31
5.4 Examen de la valeur ajoutée des sites potentiels	43
VI – SYNTHÈSE	50
6.1 Analyse de la valeur utile	50
6.2 Recommandations	55
VII – PROJETS CONCRETS DE PARCS	60
VIII – MODELE DE FINANCEMENT	61
8.1 Conditions de la Confédération	61
8.2 Proposition de répartition des sources de financement	62
BIBLIOGRAPHIE	63
ANNEXES	66

FIGURES ET TABLEAUX DANS LE TEXTE

Figure 1: Zones des parcs nationaux _____	5
Figure 2: Zones des parcs régionaux _____	7
Figure 3: Zones des parcs périurbains _____	10
Figure 4: Inventaire fédéral IFP _____	12
Figure 5: Fréquence des activités de vacances _____	33
Figure 6: Courbe du facteur de correction pour l'augmentation des nuitées ____	44
Figure 7: Mode de transport vers le lieu de vacances _____	45
Figure 8: Mode de transport vers le lieu de brefs séjours _____	45
Figure 9: Demande de tourisme durable _____	55
Figure 10: Type d'hébergement pendant les vacances et les courts séjours ____	55
Figure 11: Exigences concernant la nourriture _____	56
Figure 12: Fréquence des activités de vacances proches de la nature _____	56
Figure 13: Les zones de haute biodiversité en Suisse _____	57
Figure 14: Carte du développement économique du Valais _____	57
Figure 15: Supports publicitaires efficaces pour le tourisme doux _____	59
Tableau 1. Jeux de données de l'analyse des valeurs naturelles et paysagères et des atteintes _____	18
Tableau 2. Sites potentiels pour des parcs d'importance nationale _____	28
Tableau 3. Catégories d'activités du groupe des touristes doux et leur importance pour les parcs naturels _____	34
Tableau 4. Activités dans les sites potentiels _____	37
Tableau 5. Résultats du calcul des activités _____	39
Tableau 6. Estimation de l'évolution des hôtes de passage en fonction de la distance _____	45
Tableau 7. Valeur ajoutée dans les sites potentiels _____	47
Tableau 8. Résultats du calcul de la valeur ajoutée _____	49
Tableau 9. Résultats de l'analyse de la valeur utile _____	54
Tableau 10. Données de base et état des lieux des projets de parcs dans le canton du Valais _____	60

LISTE DES ANNEXES

I. Cartes

1. Somme des points « nature et paysage » par carré de 9 km²
2. Somme des points « atteintes » par carré de 9 km²
3. Bilan des points « nature et paysage » par carré de 9 km²
4. Aperçu des communes
5. Somme des points « nature et paysage » par commune
6. Somme des points « atteintes » par commune
7. Bilan des points « nature et paysage » par commune
8. Aperçu des agglomérations
9. Sites potentiels pour les parcs d'importance nationale
- 10-12. Points de valeur ajoutée exprimée en nuitées par lit du site potentiel (scénarios 1-3)
- 13-21. Bassin de population de chacun des 9 sites potentiels
22. Projets de parcs dans le canton du Valais
23. Superposition des projets concrets et des sites potentiels

II. Bilan de l'analyse des géodonnées et de leur pondération au niveau des communes

III. Calcul des nuitées

IV. Scénarios de bassins de population

RÉSUMÉ

La révision de 2006 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) a fixé les conditions de la création et du financement des parcs d'importance nationale. L'Ordonnance sur les parcs (OParcs) du 1^{er} décembre 2007 précise les modalités d'exécution.

Les parcs doivent être le fruit d'initiatives locales et soutenus par la population concernée. Le canton du Valais soutiendra en particulier les projets de parcs qui ont de bonnes chances d'être soutenus par la Confédération. Avant d'allouer des aides financières, la Confédération souhaite que le canton concerné fournisse une présentation claire du nombre, du type et de la répartition géographique des parcs.

Le présent concept répond à ces exigences. Son objectif est de désigner des sites potentiels qui possèdent des valeurs naturelles et paysagères élevées tout en présentant un potentiel de développement économique durable au sens d'un tourisme intégré.

La méthode de désignation des sites potentiels utilisée comprend 2 phases: une phase d'analyse et une phase de synthèse.

La phase d'analyse se subdivise en 3 étapes de procédure. Dans la première étape, les valeurs naturelles et paysagères sont analysées sur l'ensemble du canton du Valais selon la clé d'évaluation de l'OFEV (OFEV 2008). Cette analyse débouche sur une première délimitation de sites à valeurs naturelles et paysagères élevées; ce sont des sites potentiels de parcs. Dans la deuxième étape, leur utilisation (activités) est examinée (aspect qualitatif) et, dans la troisième étape, la valeur ajoutée (aspect quantitatif).

La phase de synthèse réunit les connaissances acquises durant la phase d'analyse sur les valeurs naturelles et paysagères, les aspects qualitatifs de l'utilisation (activités) et les résultats quantitatifs de l'examen de la valeur ajoutée.

Les 9 sites potentiels définis selon ces critères sont présentés dans une liste fixant des priorités et recommandés pour une étude détaillée. La désignation et la délimitation des sites potentiels n'impliquent pas que des parcs seront réalisés dans ces sites. On ne peut pas non plus exclure que des projets de parcs voient le jour en dehors de ces sites potentiels.

La superficie de la zone centrale d'un parc national, où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité, doit couvrir au moins 100 km² dans les Préalpes et les Alpes. Aucun des 9 sites potentiels ne remplit ces conditions. Un parc national ne pourrait être envisagé en Valais qu'à cheval sur un ou plusieurs autres cantons.

Une partie des sites potentiels 5 et 6, correspondant approximativement à l'actuel parc naturel de Pfyn/Finges, remplit les conditions d'un parc naturel périurbain.

Des trois types de parcs d'importance nationale, seul le parc naturel régional est envisageable dans la plupart des sites.

I – INTRODUCTION

1.1 Contexte du mandat

Lors de la session d'automne 2006, l'Assemblée fédérale a décidé de modifier la Loi fédérale du 01 juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Dans le cadre de cette révision légale ont notamment été fixées les bases de la création et du cofinancement des parcs d'importance nationale. Les modalités d'exécution sont contenues à part dans l'Ordonnance sur les parcs (OParcs), entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007. Elle permet à la Confédération, déjà à partir de 2008, d'attribuer un label aux parcs d'importance nationale et de soutenir financièrement les projets.

Il est important que tous les parcs soient le fruit d'initiatives locales et soient soutenus par la population concernée. Dans une procédure démocratique, cette dernière doit décider de la création d'un parc. Les communes concernées conviennent dans une charte des mesures nécessaires à la création d'un parc.

En vertu de l'article 21 de la Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage, le Grand conseil décide la création de parcs naturels et règle la participation du Canton à leur création et à leur gestion. Le canton du Valais soutiendra en particulier les projets de parcs qui ont de bonnes chances d'être soutenus par la Confédération.

La Confédération examine les projets de parcs et, en cas de décision positive, attribue un label parc protégé par le droit des labels. Le financement est réglé dans une convention-programme entre la Confédération, le Canton et l'organe responsable du parc.

Pour le cofinancement des parcs, la Confédération dispose d'environ 10 millions de francs par an. La Confédération a l'intention de consacrer ces moyens financiers à soutenir la création, la gestion et l'assurance-qualité de un à deux nouveaux parcs nationaux, de dix à douze parcs naturels régionaux et de trois à cinq parcs naturels périurbains.

Il existe actuellement une trentaine de projets de parc en Suisse. La course est donc ouverte pour la reconnaissance par la Confédération et les aides financières qui lui sont associées. Avant que la Confédération n'alloue des aides financières, elle souhaite que le canton concerné fournisse une présentation claire du nombre, du type et de la répartition géographique des parcs. Il est notamment important pour la Confédération de savoir quels projets de parcs sont soutenus financièrement par le Canton afin de garantir une utilisation efficace et durable de moyens limités.

Ce mandat a pour objet l'élaboration d'un concept cantonal concernant la création et la gestion de parcs d'importance nationale. En plus des valeurs naturelles et paysagères existantes, il doit aussi prendre convenablement en compte les aspects économiques, régionaux, d'aménagement du territoire et touristiques. Le concept offre l'occasion de formuler, en plus de propositions à court et moyen terme (environ 10 ans), des suggestions à long terme. Il est important qu'elles soient réalisables et tiennent convenablement compte des aspects économiques.

1.2 Cadre du mandat

Le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, par son Service des forêts et du paysage (SFP), et le Département de l'économie et du territoire, par son Service du développement économique, ont souhaité établir un concept cantonal de parcs pour servir de base de décision au Canton et satisfaire à l'exigence de l'OFEV préalable à tout financement de la Confédération.

Pour le réaliser, le groupement constitué des bureaux GRENAT, ARW et buweg a été mandaté le 21 septembre 2007, par décision du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et du Département de l'économie et du territoire.

L'objectif de ce concept est de préciser les possibilités de création de parcs dans le canton du Valais d'un point de vue naturel, paysager, touristique et économique. Plusieurs opérations sont nécessaires pour aboutir à un concept:

- évaluer les valeurs naturelles et paysagères
- évaluer les potentialités touristiques et économiques
- établir un modèle de financement
- compiler les données concernant les projets existants

L'examen de la faisabilité des parcs ne fait pas partie du mandat. Il doit être effectué par les initiants des parcs, en collaboration avec la population locale, dans le cadre des projets de détail.

Ont participé à la réalisation du concept:

GRENAT Sàrl: Benoît Bressoud et Paloma Garcia

ARW: Peter Furger et Roland Zurbriggen

buweg: Wolfgang Bischoff

II – CONDITIONS-CADRES

2.1 Conditions-cadres de la Confédération

2.1.1 Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)

L'art. 23e de la Loi fédérale du 1er juillet 1961 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) stipule:

¹ Les parcs d'importance nationale sont des territoires à forte valeur naturelle et paysagère.

² Ils sont subdivisés en trois catégories:

- a. les parcs nationaux;
- b. les parcs naturels régionaux;
- c. les parcs naturels périurbains.

Sur la base des art. 23k et 26 de la LPN, le Conseil fédéral suisse a édicté le 7 novembre 2007 une ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs). Cette ordonnance constitue la base légale du concept cantonal.

Son article premier précise l'objet et le principe de l'ordonnance:

¹ La présente ordonnance régit la procédure et les conditions pour promouvoir la création, la gestion et l'assurance de la qualité de parcs d'importance nationale.

² Cette promotion tient compte des régions biogéographiques d'une manière équilibrée.

Les autres chapitres traitent des aspects suivants:

- chapitre 2: Aides financières globales, label « Parc » et label « Produit »
- chapitre 3: Exigences à remplir par les parcs d'importance nationale
- chapitre 4: Recherche et collaboration entre parcs
- chapitre 5: Disposition finales

L'article 15 du chapitre 3 précise la notion de forte valeur naturelle et paysagère:

¹ Le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère, en particulier:

- a. par la diversité et la rareté des espèces animales et végétales indigènes ainsi que de leurs habitats;
- b. par la beauté et la spécificité du paysage;
- c. par le peu d'atteintes aux habitats des espèces animales et végétales indigènes ainsi qu'à l'aspect caractéristique du paysage et des localités en raison de constructions, d'installations ou d'utilisations.

² Le territoire des parcs naturels régionaux et des zones périphériques des parcs nationaux se distingue en outre par la singularité et la qualité particulière du

paysage rural ainsi que par les lieux et monuments significatifs d'un point de vue historique et culturel.

2.1.2 Directive pour la réalisation de projets de parcs

L'OFEV a publié en 2008 « Pärke von nationaler Bedeutung. Richtlinie für Planung, Errichtung und Betrieb von Pärke ». Cette directive est destinée à aider les initiants de parcs à élaborer leurs projets.

Le site de l'OFEV www.bafu.admin.ch/paerke/ donne des précisions sur les exigences à remplir par les différentes catégories de parcs.

2.2 Parcs d'importance nationale

L'art. 23e de la LPN distingue trois types de parcs:

- Parc national
- Parc naturel régional
- Parc naturel périurbain

2.2.1 Parc national

L'art. 23f de la LPN stipule:

¹ Un parc national est un vaste territoire qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et qui favorise l'évolution naturelle du paysage.

² Dans ce cadre, il a pour objet:

- a. d'offrir un espace de délasserement;
- b. de promouvoir l'éducation à l'environnement;
- c. de permettre la recherche scientifique, en particulier sur la faune et la flore indigènes et sur l'évolution naturelle du paysage.

³ Il comprend:

- a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;
- b. une zone périphérique où le paysage rural est exploité dans le respect de la nature et protégé de toute intervention dommageable.

L'article 16 de l'OParcs précise ainsi les critères de superficie:

¹ La superficie de la zone centrale d'un parc national couvre au moins:

- a. 100 km² dans les Préalpes et les Alpes;
- b. 75 km² dans le Jura et sur le versant sud des Alpes;
- c. 50 km² sur le Plateau.

² La zone centrale peut être composée de surfaces non contiguës si:

- a. la superficie totale de la zone centrale dépasse d'au moins 10 % la surface minimale visée à l'al. 1; et
- b. la libre évolution des processus naturels est assurée.

³ Au moins 25 km² de la zone centrale se trouvent sous la limite de la forêt.

⁴ La zone périphérique entoure si possible intégralement la zone centrale. Elle couvre une superficie proportionnellement appropriée par rapport à la zone centrale.

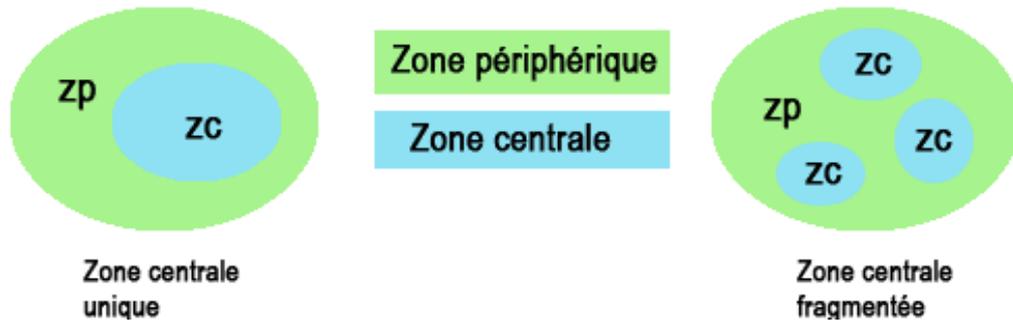


Figure 1: Zones des parcs nationaux (tiré de www.bafu.admin.ch/paerke)

Le site de l'OFEV www.bafu.admin.ch/paerke donne des précisions sur les exigences à remplir par un tel parc:

Un parc national est un territoire relativement grand qui offre des habitats intacts à la faune et à la flore indigènes et permet au paysage d'évoluer naturellement. Dans ce contexte, il sert aussi à la détente de la population et à l'éducation à l'environnement, ainsi qu'à la recherche scientifique.

Un parc national se compose d'une zone centrale et d'une zone périphérique ayant chacune ses particularités.

Zone centrale

- Superficie minimale: 100 km² dans les Préalpes et dans les Alpes, 75 km² dans le Jura et sur le versant Sud des Alpes et 50 km² sur le Plateau;
- libre évolution des processus naturels;
- accès réglementé du public;
- sévère restriction des activités humaines ou productives (construction d'infrastructures, agriculture, etc.);
- chasse interdite, sauf en cas de risque sanitaire avéré pour la faune;
- exceptions admises pour des raisons importantes, comme la protection de constructions ou installations existantes par les autorités compétentes ou l'exploitation pastorale traditionnelle sur des surfaces délimitées.

Zone périphérique

- La zone périphérique entoure si possible intégralement la zone centrale. Elle couvre une superficie proportionnée à la zone centrale et a comme but principal celui de servir de tampon pour la zone centrale.
- Elle est cadre de vie et espace économique pour la population résidente.
- Elle est aménagée conformément aux objectifs définis dans la charte, à l'instar des parcs naturels régionaux. De ce fait, il n'y a pas besoin de réglementation supplémentaire.
- Les mesures de valorisation font partie intégrante de la planification et de la charte du parc.
- Les principes du développement durable sont appliqués.

Objectifs propres

- Encourager l'éducation à l'environnement, la découverte du patrimoine naturel et culturel et sensibiliser le public au développement durable;
- promouvoir et coordonner la recherche;
- faire participer les communes du parc aux activités influant sur l'aménagement du territoire.

Pour la zone centrale:

- Protéger les processus naturels et empêcher les interventions humaines dommageables;
- coordonner et surveiller les activités humaines prévues dans la zone centrale.

Pour la zone périphérique:

- Préserver les valeurs naturelles et paysagères et améliorer l'effet tampon de la zone périphérique;
- promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles (tourisme durable, énergies renouvelables, mobilité durable, produits régionaux issus d'un mode de production durable).

2.2.2 Parc naturel régional

L'art. 23f de la LPN stipule:

¹ Un parc naturel régional est un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités.

² Il a pour objet:

- a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage;
- b. de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent.

L'art. 19 de l'OParcs précise ainsi les critères de superficie:

¹ La superficie d'un parc naturel régional couvre au moins 100 km².

² Elle englobe la totalité du territoire des communes concernées. On peut déroger à ce principe si:

- a. un grand territoire délimité naturellement est intégré dans sa totalité à la superficie d'un parc naturel régional;
- b. la partie rurale d'une grande commune à caractère urbain rattachée à une agglomération contribue à arrondir la surface d'un parc naturel régional.

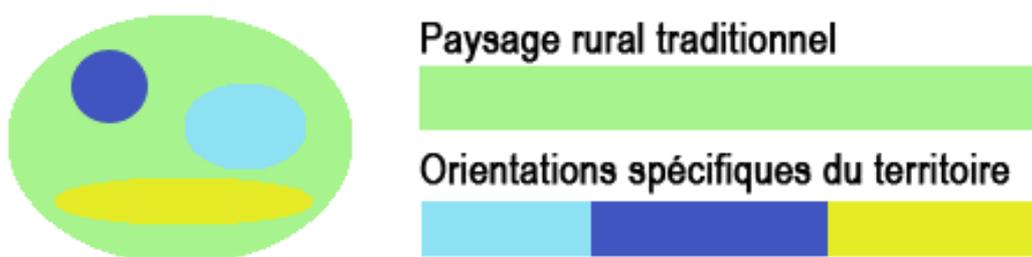


Figure 2: Zones des parcs naturels régionaux (tiré de www.bafu.admin.ch/paerke)

Le site de l'OFEV www.bafu.admin.ch/paerke donne des précisions sur les exigences à remplir par un tel parc:

Un parc naturel régional est un territoire rural relativement vaste, en partie habité et d'une grande richesse naturelle et paysagère. Les bâtiments et les infrastructures sont particulièrement bien intégrés dans le paysage.

Critères

- Un parc naturel régional nécessite une **superficie d'au moins 100 km²** pour assurer l'interaction des orientations spécifiques du territoire et des activités socio-économiques.
- Les communes sont incluses dans le parc naturel régional avec la **totalité de leur territoire** afin que le parc puisse se développer durablement comme un tout et assurer la présence de la population et les activités socio-économiques. C'est aussi une première condition pour l'obtention du label «Parc».
- Le territoire du parc se situe en général en dehors des agglomérations.

Pas de zonage

- Les monuments et milieux naturels connus et inscrits dans les inventaires (biotopes, paysages, sites, etc.) bénéficient de mesures de protection et de valorisation. Il n'est donc pas nécessaire de fixer de nouvelles règles ni de procéder à de nouveaux zonages dans les parcs naturels régionaux.
- L'idée de parc s'appuie sur des orientations spécifiques induites par les particularités de la région (nature, culture, tourisme, artisanat, villages pittoresques, etc.).
- Un parc naturel régional se prête particulièrement bien au développement économique durable.

Objectifs sectoriels

- Conserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel;
- préserver l'harmonie entre l'espace rural et son milieu bâti traditionnel et soutenir un développement socio-économique durable;
- encourager les activités durables dans des domaines comme le tourisme, la mobilité, l'énergie, etc.;
- faire participer les communes du parc aux activités influant sur l'aménagement du territoire;
- renforcer la multifonctionnalité de l'agriculture par des produits de qualité;
- mettre la forêt en valeur en tenant compte de ses différentes fonctions.

Objectifs facultatifs

- Encourager l'éducation à l'environnement, la découverte du patrimoine naturel et culturel et sensibiliser le public au développement durable;
- promouvoir et coordonner la recherche.

Cas particulier: réserve de biosphère

Les réserves de biosphère doivent d'abord satisfaire aux **exigences des parcs naturels régionaux**. Ensuite, selon la procédure habituelle, le Conseil fédéral doit demander leur reconnaissance par l'UNESCO pour autant qu'elles répondent aux **exigences supplémentaires internationales**:

- Les réserves de biosphère sont **obligatoirement organisées en trois zones**:
 - **aire centrale**: au moins 3 % de la superficie de la réserve. Si l'aire centrale est fragmentée en plusieurs secteurs, la proportion doit être doublée, à savoir 6 % de la surface de la réserve en assurant autant que possible un réseau de liaisons écologiques. La protection des valeurs naturelles est clairement définie.
 - **zone tampon**: au moins 30 % de la superficie de la réserve. Elle entoure autant que possible complètement l'aire centrale. Exigences sur le paysage et les sites, sur l'intégration des bâtiments et des installations identiques à celles des parcs naturels régionaux.
 - **aire de transition**: exigences sur le paysage et les sites, sur l'intégration des bâtiments et des installations identiques à celles des parcs naturels régionaux.

- **Représentativité biogéographique:** une nouvelle réserve de biosphère en Suisse doit comprendre un ensemble caractéristique d'écosystèmes et de modèles d'occupation des sols qui n'est pas encore présent dans une réserve de biosphère en Suisse.
- **Recherche:** la recherche appliquée et axée sur la pratique dans la réserve est indispensable. Les projets de recherche sont, si possible, interdisciplinaires et s'appuient sur une stratégie en conformité avec les objectifs de la réserve.

2.2.3 Parc naturel périurbain

L'art. 23g de la LPN stipule:

1 Un parc naturel périurbain est un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public.

2 Dans ce cadre, il sert aussi à promouvoir l'éducation à l'environnement.

3 Il comprend:

- a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;
- b. une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale.

L'art. 22 de l'OParcs précise ainsi les critères de superficie et d'emplacement:

¹ La superficie de la zone centrale d'un parc naturel périurbain couvre au moins 4 km².

² La zone centrale peut être composée de surfaces non contiguës si:

- a. la superficie totale de la zone centrale dépasse d'au moins 10 % la surface minimale visée à l'al. 1; et
- b. la libre évolution des processus naturels est assurée.

³ La zone de transition entoure si possible intégralement la zone centrale. Elle couvre une superficie proportionnellement appropriée par rapport à la zone centrale.

⁴ Un parc naturel périurbain est situé dans un périmètre de 20 km au maximum du centre d'une agglomération urbaine et à une altitude comparable.

⁵ Il est facilement accessible par les transports publics.

Le site de l'OFEV www.bafu.admin.ch/paerke donne des précisions sur les exigences à remplir par un tel parc:

Un parc naturel périurbain est un territoire à proximité d'une région très urbanisée (dans un rayon de 20 km du centre d'une agglomération, à la même altitude que celle-ci et facilement accessible avec les transports publics). Il doit être composé de zones quasi naturelles, se prêter à l'apprentissage de la nature et améliorer la qualité de vie des citoyens.

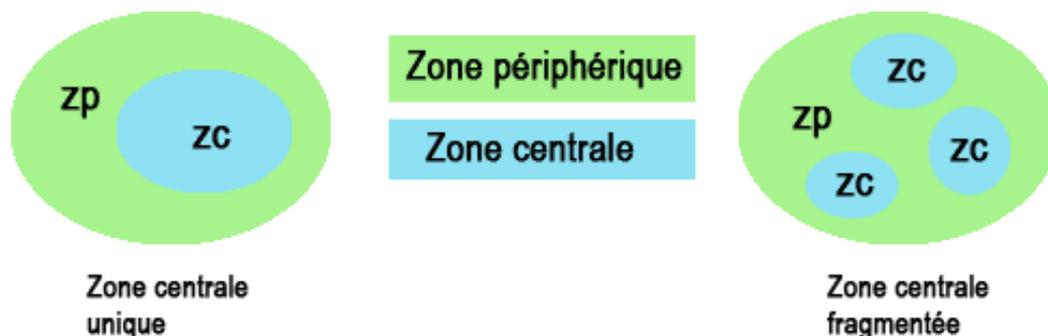


Figure 3: Zones des parcs périurbains (tiré de www.bafu.admin.ch/paerke)

Un parc naturel périurbain couvre au moins 6 km². Il est composé de deux zones qui ont les particularités suivantes:

Zone centrale

- Superficie d'au moins 4 km²;
- zone réservée à la protection de la nature et du paysage;
- accès réglementé du public;
- pas d'activité productive ni d'autre activité humaine;
- chasse et pêche interdites, sauf en cas de risque sanitaire avéré pour la faune;
- interdiction d'amener des animaux, sauf les chiens tenus en laisse;
- exceptions admises pour de justes motifs.

Zone périphérique

- Conserver, entretenir et valoriser la nature et le paysage.
- Permettre à la population de découvrir la nature et d'apprendre la protection de l'environnement.
- Servir de tampon entre la zone centrale et l'extérieur où il y a exploitation intensive.
- Exclure toute exploitation agricole ou sylvicole ou tout nouveau bâtiment ou équipement qui endommagerait ces milieux naturels intacts.

2.3 Délimitation par rapport à d'autres grands objets protégés

Il existe plusieurs types de grands sites protégés dont le statut présente certaines analogies avec celui des parcs d'importance nationale:

- objets de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (**IFP**)
- sites naturels du Patrimoine mondial de l'**UNESCO**
- zones humides d'importance internationale selon la Convention de **Ramsar**

2.3.1 Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

L'IFP est le premier inventaire fédéral édicté par le Conseil fédéral selon la LPN. Il est entré en vigueur en 4 étapes, de 1977 à 1998.

L'IFP comporte 3 types d'objets:

- Objets uniques: Objets qui, du fait de leur beauté, de leur spécificité ou de leur importance du point de vue scientifique, écologique, géographique ou culturel, sont uniques en Suisse ou en Europe.
- Paysages types: Il s'agit surtout de paysages ruraux proches de l'état naturel, qui, au sein d'une région donnée, présentent des surfaces particulièrement reconnaissables, des caractéristiques historico-culturelles ou des habitats importants pour la faune et la flore.
- Monuments naturels: Il s'agit d'objets uniques de la nature vivante ou immobile, tels que blocs erratiques, affleurements ou formes de paysage caractéristiques. Pour la protection de ces éléments, il faut prendre en compte la vision globale du paysage.

En vertu de l'art. 6 al. 1 LPN, « L'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates. »

Le but visé n'est pas de créer des parcs nationaux, où toute influence humaine est exclue (classeur BLN/IFP 1977).

Bien que certaines améliorations aient été observées ces dernières années, les objectifs de protection des paysages d'importance nationale n'ont été atteints que partiellement. Un projet de la Confédération en cours vise à améliorer la protection des paysages et des sites et monuments naturels d'importance nationale, pour revaloriser les paysages de grande valeur.

18 objets du Valais appartiennent à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP):

1701	Binntal
1702	Lac de Tanay
1703	Val de Bagnes
1704	Mont d'Orge près de Sion
1705	Valère et Tourbillon
1706/1507	Berner Hochalpen und Aletsch-Bietschhorn-Gebiet (südlicher Teil) (1507 = partie bernoise)
1707	Dent Blanche-Matterhorn-Monte Rosa
1708	Pyramides d'Euseigne
1709	Blocs erratiques au-dessus de Monthey et de Collombey
1710	Rhonegletscher mit Vorgelände
1711	Raron-Heidnischbiel
1712	Les Follatères-Mont du Rosel
1713/1503	Diablerets-Vallon de Nant-Derborence (partie est) (1503 = partie vaudoise)
1714	Bergij-Platten
1715	Gorges du Trient
1716	Pfynwald-Iligraben
1717	Laggintal-Zwischbergental
1718	Val de Réchy-Sasseneire

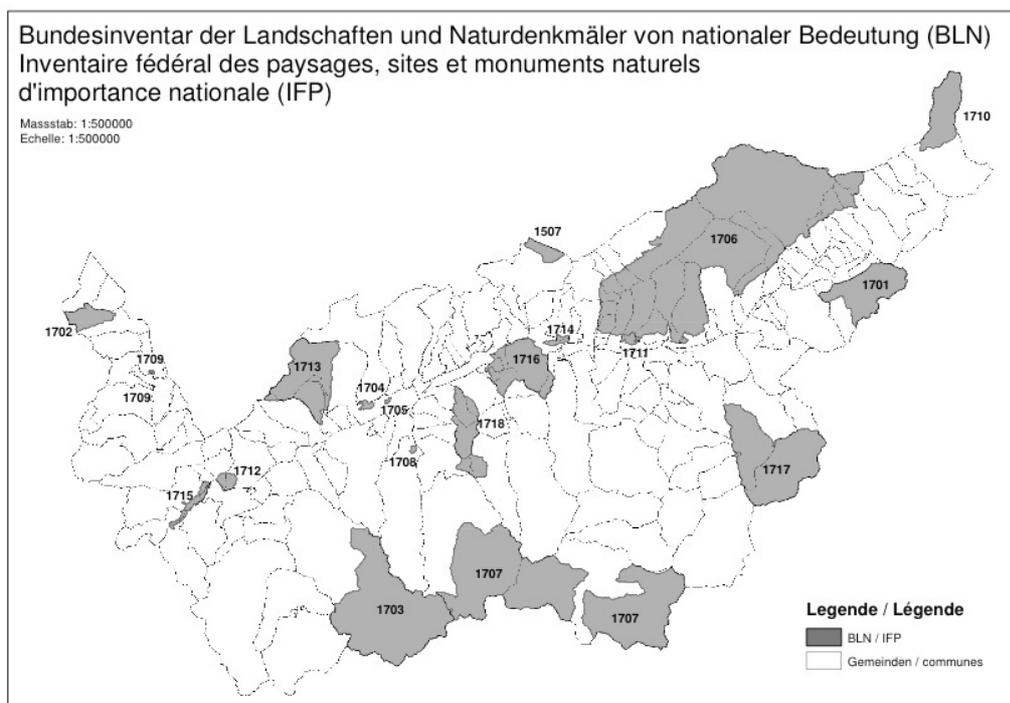


Figure 4 : Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (VS)

2.3.2 Patrimoine mondial de l'UNESCO

La mission de l'UNESCO en faveur du patrimoine mondial consiste à:

- encourager les pays à signer la Convention du patrimoine mondial et à assurer la protection de leur patrimoine naturel et culturel;
- encourager les Etats parties à la Convention à proposer des sites sur leur territoire national pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial;
- encourager les Etats parties à élaborer des plans de gestion et à mettre en place des systèmes de soumission de rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial;
- aider les Etats parties à sauvegarder les sites du patrimoine mondial en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle;
- fournir une assistance d'urgence aux sites du patrimoine mondial en cas de danger immédiat;
- appuyer les activités menées par les Etats parties pour sensibiliser le public à la préservation du patrimoine mondial;
- encourager la participation des populations locales à la préservation de leur patrimoine culturel et naturel;
- encourager la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel du monde.

La liste du Patrimoine mondial regroupe des sites culturels et naturels exceptionnels bénéficiant d'une protection particulière.

Le 13 décembre 2001, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a fait de la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (JAB), à cheval sur les cantons du Valais et de Berne, le premier site naturel du Patrimoine mondial dans la région alpine. L'extension de 2007 vers l'est et l'ouest le site a porté sa superficie de 53'900 ha à 82'400 ha.

Le site est un exemple remarquable de la formation des Hautes Alpes, incluant la partie la plus glacée des Alpes d'Europe et le plus grand glacier d'Eurasie. Il comprend une large diversité d'écosystèmes, notamment des exemples de succession végétale, liée en particulier à la retraite des glaciers consécutive au changement climatique. Le site a une valeur universelle exceptionnelle tant par sa beauté que par la richesse des informations qu'il apporte sur la formation des montagnes et des glaciers, ainsi que sur les changements climatiques actuels. Il est aussi précieux de par les processus écologiques et biologiques qu'il illustre, notamment la succession végétale. En Europe, ce paysage impressionnant a joué un rôle important dans l'art, la littérature, l'alpinisme et le tourisme alpin.

2.3.3 Zones humides d'importance internationale selon la Convention de Ramsar

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar, 1971) vise à assurer l'utilisation rationnelle et durable des ressources en zones humides, notamment par la désignation des zones humides d'importance internationale, et à garantir la conservation de ces ressources, maintenant et à l'avenir. La Suisse possède 11 sites couvrant 8'676 ha, dont un site en Valais, la marge proglaciaire du glacier du Rhône à Oberwald (317 ha).

Les zones humides de montagne jouent un rôle important dans la régulation de l'écoulement des eaux de pluie, mais surtout dans la régulation des eaux de fonte de la neige et des glaciers. Elles constituent également des biotopes abritant une flore et une faune diversifiées.

Le site valaisan est à la fois une marge proglaciaire et une zone alluviale alpine. Une flore typique allant des plantes pionnières à des forêts de mélèzes s'y est développée grâce une dynamique naturelle toujours active aujourd'hui. Inscrire ce site sur la Liste de Ramsar permet non seulement de protéger cet écosystème particulier, mais également de compléter une série de sites qui figurent déjà sur la Liste de Ramsar et qui sont situés le long du Rhône jusqu'à son embouchure dans la Méditerranée.

Les sites de Ramsar ne sont pas pris en compte par la méthode de définition du potentiel « nature et paysage » proposée par l'OFEV (2008) et appliquée dans le chapitre suivant. Comme le site valaisan recoupe le périmètre de l'objet IFP 1710, ses valeurs sont déjà prises en compte dans l'évaluation.

III – METHODE POUR DEFINIR LES SITES POTENTIELS

La méthode de désignation de parcs naturels régionaux comprend 2 phases: une **phase d'analyse** et une **phase de synthèse**. Elle s'achève sur des **recommandations** (priorités) pour la poursuite de l'examen de projets de parcs concrets.

3.1 Phase d'analyse

La phase d'analyse se subdivise en 3 étapes de procédure. Dans la première étape, les valeurs naturelles et paysagères sont analysées sur l'ensemble du canton du Valais. Cette analyse débouche sur une première délimitation de sites à valeurs naturelles et paysagères élevées; ce sont des sites potentiels de parcs naturels. Dans la deuxième étape, leur utilisation (activités) est examinée (aspect qualitatif) et, dans la troisième étape, la valeur ajoutée (aspect quantitatif).

Etape 1: Evaluation de la nature et du paysage (chapitre IV)

- a) Analyse des valeurs naturelles et paysagères et des atteintes → Bilan des valeurs et des atteintes (1^{er} bilan).

- b) Délimitation et regroupement des communes dont le bilan est d'au moins quatre points → **Sites potentiels**

Etape 2: Evaluation des activités (chapitre V, § 5.3)

- a) Evaluation qualitative des sites potentiels au moyen des activités souhaitées par les hôtes (échelle de préférence des études du seco) qui préfèrent le tourisme doux.

- b) Les aspects qualitatifs sont examinés dans les sites potentiels de l'étape 1 (2^e bilan).

Etape 3: Evaluation de la valeur ajoutée (chapitre V, § 5.4)

- a) Evaluation quantitative des sites potentiels. En plus d'une revalorisation des valeurs naturelles et paysagères, les activités dans les parcs naturels régionaux ont pour but une rentabilité économique durable qui se traduit par une valeur ajoutée supplémentaire (3^e bilan).

- b) Le calcul de la valeur ajoutée dans les parcs naturels régionaux repose sur:
 - Nombre de nuitées → nuitées générées en plus
 - Nombre de touristes de passage → touristes de passage générés en plus

3.2 Phase de synthèse (chapitre VI, § 6.1)

La phase de synthèse réunit les connaissances acquises durant la phase d'analyse sur les valeurs naturelles et paysagères, les aspects qualitatifs de l'utilisation (activités) et les résultats quantitatifs de l'examen de la valeur ajoutée.

3.3 Recommandations (chapitre VI, § 6.2)

L'objectif est de désigner des sites potentiels qui possèdent des valeurs naturelles et paysagères élevées tout en présentant un potentiel de développement économique durable au sens d'un tourisme intégré.

Les sites potentiels sont présentés dans une liste fixant des priorités et recommandés pour une étude détaillée.

La liste fixant des priorités est une recommandation du groupe de travail. La procédure choisie et les données de base obtenues (évaluation de la nature et du paysage, des activités et de la valeur ajoutée) permet de désigner et de délimiter les sites potentiels à valeurs élevées pour une poursuite de l'examen. La désignation et la délimitation des sites potentiels effectuées n'impliquent pas que des parcs seront réalisés dans ces sites. On ne peut pas non plus exclure que des projets de parcs voient le jour en dehors de ces sites potentiels.

IV – POTENTIEL « NATURE ET PAYSAGE »

4.1 Analyse des valeurs naturelles et paysagères et des atteintes qui leur sont portées

L'analyse des valeurs naturelles et paysagères et des atteintes s'est faite en plusieurs étapes. Dans une première étape, conformément à la clé d'évaluation de l'OFEV (OFEV 2008), toutes les données importantes disponibles sous forme d'un jeu complet de données sur tout le canton ont été introduites électroniquement dans un système d'information géographique. Les données ont été mises à disposition par le Centre de compétence géomatique (CC GEO) du canton du Valais et par la Confédération. En tout, 19 jeux de données ont pu être enregistrés pour le calcul des valeurs naturelles et paysagères et 19 pour le calcul des atteintes. Les différents jeux de données et leur pondération sont documentés dans le tableau 1. Dans tous les cas où l'origine des géodonnées n'est pas précisée sous « Remarques », elles ont été mises à disposition par le Centre de compétence géomatique (CC GEO) du canton du Valais.

Dans la deuxième étape, les données ont été traitées d'une part au niveau des communes et d'autre part au niveau de carrés de 9 km² (ou moins dans les régions frontalières du canton) d'une trame de carrés.

Dans la troisième étape, les données disponibles au niveau des communes et des carrés ont reçu des points d'évaluation. Cette évaluation s'est faite selon la clé d'évaluation de l'OFEV (OFEV 2008). Dans certains cas, les géodonnées étaient bien disponibles, mais les attributs nécessaires étaient insuffisamment évaluables ou pas sous la forme de la clé d'évaluation de l'OFEV. Dans ces cas, l'évaluation des données s'est faite au moyen d'une échelle établie par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs ».

L'annexe II donne les valeurs calculées pour les 38 jeux de données et leur pondération sous forme de points pour les communes. Les données calculées et pondérées pour les carrés ne figurent pas dans le présent concept car le tableau des carrés prendrait trop de place.

L'annexe présente graphiquement les résultats de l'évaluation des communes (cartes 1 et 2) et des carrés (cartes 5 et 6).

Le nombre maximal de points pour les valeurs naturelles, paysagères et historico-culturelles est de 48. Le nombre maximal de point pour les atteintes est de - 58.

La somme des points des valeurs naturelles, paysagères et historico-culturelles moins la somme des points des atteintes donne le **bilan pour les communes et pour les carrés**. Cette information figure aussi pour les communes dans la dernière colonne de l'annexe II. Le bilan des points au niveau des communes et des carrés figure aussi respectivement sur les cartes 3 et 7 de l'annexe I.

Tableau 1: Jeux de données pris en compte et pondérés dans l'analyse des valeurs naturelles et paysagères et des atteintes à la nature et au paysage. Les proportions et les points sont calculés au niveau des communes et des carrés de 9 km².

1. PAYSAGE D'ENSEMBLE

Inventaires fédéraux du paysage	Points	Remarques
Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)	0% = 0 point; < 10% = 1 point; 10 - 29% = 2 points; 30 - 49% = 3 points; > 49% = 4 points	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV
Inventaire fédéral des sites marécageux (ISM)	0% = 0 point; < 5% = 1 point; 6 - 15% = 2 points; 16 - 25% = 3 points; > 25% = 4 points	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV
Inventaires paysagers cantonaux avec force légale		
Zones de protection cantonale du paysage avec arrêté de protection et recouvrement avec l'IFP < 30%	0% = 0 point; < 10% = 1 point; 10 - 29% = 2 points; 30 - 49% = 3 points; > 49% = 4 points	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV
Nombre maximal de points « Paysage »	12	

2. GEOMORPHOLOGIE, GEOLOGIE

Éléments géomorphologiques / géotopes	Points	Remarques
Géotopes selon l'arrêté de protection cantonal	1 point = forme reconnaissable, mais mal développée; 2 points = forme partiellement développée, mais sans intérêt particulier; 3 points = forme bien développée, intéressante; 4 points = forme parfaite, exemplaire	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la décision cantonale 451.117 concernant la protection du site paléontologique du Vieux-Emosson comportant des traces de dinosaures du Trias (plus important gisement de cette nature en Europe). → 4 points • Les géotopes d'importance nationale n'étaient pas disponibles sous forme SIG.
Nombre maximal de points « Géomorphologie / géologie »	4	

3. BIOTOPES, BIODIVERSITE

Faune et flore	Points	Remarques	Evaluation par « Groupe de travail concept cantonal de parcs ». Fournisseur des données Flore: CRSF; Faune: CSCF, Avifaune: Station ornithol. Sempach
Flore (espèces prioritaires selon le CRSF)	0 = 0 – 99 points; 1 = 100 – 299 points; 2 = ≥ 300 points	1.) Pondération des espèces selon leur priorité: priorité 1 = 4 points, priorité 2 = 3 points, priorité 3 = 2 points, priorité 4 = 1 point. 2.) Somme des espèces pondérées par surface Welten-Sutter 3.) Somme (proportion de la commune dans la surface Welten-Sutter x somme des espèces pondérées par surface Welten-Sutter)	
Faune (sans l'avifaune; seulement les espèces prioritaires selon le CSCF)	0 = 0 – 79 points; 1 = 80 – 149 points; 2 = ≥ 150 points	1.) Pondération des espèces selon leur priorité: priorité 1 = 4 points, priorité 2 = 3 points, priorité 3 = 2 points, priorité 4 = 1 point. 2.) Somme des espèces pondérées par commune 3.) Pour le recoupement avec les carrés de 9 km ² comme dans l'étape 3 de « Flore », mais avec les surfaces des communes	
Avifaune (Important Bird Areas; IBA)	0 point = 0 – 20 %; 1 point = 20 – 50 %; 2 points = > 50 %		

Inventaires des biotopes nationaux		Nombre maximal de points pour les inventaires des biotopes nationaux: 10 Evaluation des différents inventaires de biotopes selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV, mais élévation du nombre maximal de points à 10
Hauts-marais et marais de transition	Nombre d'objets (hauts-marais et marais de transition): 1 objet = 1 point; 2 objets = 2 points; 3 objets = 3 points; >3 objets = 4 points	
Bas-marais	0% - 0.5% = 1 point; >0.5% - 2% = 2 points; >2% - 3% = 3 points; >3% = 4 points	
Zones alluviales	0% - 0.5% = 1 point; >0.5% - 2% = 2 points; >2% - 3% = 3 points; >3% = 4 points	
Sites de reproduction de batraciens	0% - 0.5% = 1 point; >0.5% - 2% = 2 points; >2% - 3% = 3 points; >3% = 4 points	
Prairies et pâturages secs (projet)	0% - 0.5% = 1 point; >0.5% - 2% = 2 points; >2% - 3% = 3 points; >3% = 4 points	
Réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs	0% - 0.5% = 1 point; >0.5% - 2% = 2 points; >2% - 3% = 3 points; >3% = 4 points	
Districts francs fédéraux	0% - 0.5% = 1 point; >0.5% - 2% = 2 points; >2% - 3% = 3 points; >3% = 4 points	
Inventaires cantonaux et autres inventaires (réserves naturelles cantonales, districts francs cantonaux, réserves forestières)		
Réserves naturelles et réserves forestières selon arrêté cantonal de protection (sans les objets qui recourent des inventaires des biotopes nationaux)	0 point = 0 – 1 %; 1 point = 1 – 3 %; 2 points = ≥ 3 %	Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs »
Districts francs cantonaux (sans les sites avec protection partielle)	0 point = 0 – 10 %; 1 point = 10 – 40 %; 2 points = ≥ 40 %	Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs »
Nombre maximal de points « Biotopes / biodiversité »	20	

4. ELEMENTS HISTORICO-CULTURELS

Inventaires fédéraux	Points	Remarques
Inventaires des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) (projet)	1 objet d'importance régionale = 1 point; ≥ 2 objets d'importance régionale = 2 points; au moins 1 objet d'importance nationale = 3 points; ≥ 2 objets d'importance nationale = 4 points	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV
Eléments culturels		
Inventaire cantonal « Valeurs naturelles et paysagères liées aux activités humaines » (1989)	0 point = 0 – 5 %; 1 point = 5 – 20 %; 2 points = 20 - 40 %; 3 points = 40 - 60 %; 4 points = ≥ 60 %	Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs ». Digitalisation préalable des données dans le SIG.
Nombre maximal de points « Eléments historico-culturels »	8	

5. QUALITE DU BATI

Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)	1 point = au moins 1 objet d'importance locale; 2 points = au moins 1 objet d'importance régionale; 3 points = au moins 1 objet d'importance nationale; 4 points = au moins 2 objets d'importance nationale	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV
Nombre maximal de points « Qualité du bâti »	4	

6. ATTEINTES MAJEURES

Trafic routier	Points	Remarques
La route à fort trafic traverse le territoire communal en surface (> 10 mio personnes / an)	- 4 points; < 5 km de longueur = - 2 points	Evaluation de l'OFEV légèrement modifiée. Répartition des points selon la carte de la charge des réseaux du trafic voyageurs sur la route 2000, Office fédéral du développement territorial (ARE);
Trafic ferroviaire		
La ligne ferroviaire à fort trafic traverse le territoire communal en surface (> 10 mio personnes / an et/ou transport de marchandises > 5 mio T/an)	- 4 points; < 5 km de longueur = - 2 points	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV. Répartition des points selon la carte de la charge des réseaux du trafic voyageurs et marchandises sur le rail 2003, Office fédéral du développement territorial (ARE). Selon la carte de la charge des réseaux, il n'existe pas en Valais de ligne ferroviaire à fort trafic.
Terrains d'aviation		Evaluation de l'OFEV légèrement modifiée; bases des mouvements selon les cartes des prestations de trafic de l'OFAC. Digitalisation préalable des données dans le SIG: somme a – c: maximum –4 points; somme d: maximum –4 points
a.) Aéroports nationaux et aérodromes régionaux > 10'000 mouvements / an ou aérodromes militaires	- 4 points	Sion
b.) Aérodromes pour l'aviation sportive	- 2 points	Rarogne, Münster-Geschinen
c.) Hélicoptères	0 – 500 mouvements / an = -1 point; 500 – 2000 mouvements / an = -2 points; 2000 - 10000 mouvements / an = -3 points; > 10000 mouvements / an = -4 points	Gampel (-1), Rarogne (-2), Collombey (-2), Zermatt (-3), Sion (-4) Sembrancher (en construction): hypothèse -2

		Place d'atterrissage	Commune	Points
d.) Places d'atterrissage en montagne	0 – 100 mouvements / an = -1 point; 100 – 300 mouvements / an = -2 points; > 300 mouvements / an = -4 points;	Glacier du Trient	Trient	-4
		Petit Combin	Bagnes	-4
		Arolla	Evolène	-4
		Croix de Cœur	Riddes	-4
		Glacier de Tsanfleuron	Savièse	-4
		Wildhorn	Ayent	-4
		Aeschorn-Rothorngletscher	Täsch	-4
		Theodulgletscher	Zermatt	-4
		Monte Rosa-Grenzsattel	Zermatt	-4
		Glacier de Breney	Evolène	-2
		Rosa Blanche	Nendaz	-2
		Grimentz	Grimentz	-2
		Unterrothorn	Zermatt	-2
		Alphubel	Saas Fee	-2
		Langgletscher	Blatten	-2
		Ebnefluh	Fieschertal	-2
Jungfrauoch	Fieschertal	-2		
Bec de Nendaz	Nendaz	-1		
Activités et infrastructures militaires		Selon les données SIG du DDPS et le Plan sectoriel militaire de la Confédération (1998). Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), armasuisse Immobilier		
Place d'armes	> 2 km ² = - 4 points; < 2 km ² ou part de surface < 5% = - 2 points	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV		
Place de tir (utilisée plus de 20 semaines / an par aviation, blindés ou artillerie)	> 2 km ² = - 4 points; < 2 km ² ou part de surface < 5% = - 2 points	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV		
Activités et infrastructures pour les sports d'hiver				
Funiculaires et skilifts	1 – 5 = -1 point; 5 – 10 = -2 points; 10 – 20 = -3 points; > 20 = -4 points	Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs ». (funiculaires et skilifts (km) / (km ²)) * 100		

Extraction de matières premières, décharges		
Carrières / gravières	1 = -1 point; 2 – 4 = -2 points; ≥ 5 = -3 points	Dimensions de la gravière ou carrière inconnues. Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs ».
Décharges de matériaux actifs	1 = -1 point; 2 – 4 = -2 points; ≥ 5 = -3 points	Selon le CC Geo du canton du VS, toutes les décharges ont < 1'500'000 m ³ . Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs ».
Entrepôt stockage déchets et matériaux radioactifs	- 4 points	Aucun en Valais. Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV.
Affectations, zones bâties		
Surface bâtie	0 – 5 = 0 point; 5 – 10 = -1 point; 10 – 20 = -2 points; 20 – 50 = -3 points; ≥ 50 = -4 points	Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs » car seules les données des bâtiments (vecteur 25; Office fédéral de topographie) sont disponibles: (surface du bâtiment (m ²) / surface de la commune (km ²))*1000
Nombre maximal de points « Atteintes majeures »	- 42	

7. AUTRES ATTEINTES

Installations touristiques et de loisirs	Points	Remarques
Golf	0 – 2 ha = 0 point; 2 – 50 ha = - 1 point; ≥ 50 ha = -2 points	Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs ».
Production, transport et exploitation d'énergie		Sans prise en compte des prises d'eau, car aucune pondération n'est possible.
Barrages	0 – 1 ha = 0 point; 1 – 10 ha = - 1 point; ≥ 10 ha = -2 points	Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs ».
Lignes à haute tension	0 – 10 = 0 point; 10 – 100 = - 1 point; ≥ 100 = -2 points	Evaluation par le « Groupe de travail concept cantonal de parcs ». (longueur de la ligne (km) / (km ²)) * 100
Divers		
Grandes installations de télécommunications	- 2	Evaluation de l'OFEV légèrement modifiée. Brentjong (Loèche). Pas de géodonnées disponibles.
Nombre maximal de points « Autres atteintes »	- 8	

8. MORCELLEMENT DU PAYSAGE PAR LES DESSERTES (routes et chemins de fer)

Densité de la desserte	Points	Remarques
Routes classes 1 et 2, lignes de chemin de fer à voie normale	$\leq 0.5 \text{ km/km}^2 = - 1 \text{ point}$; $> 0.5 \text{ km/km}^2 \text{ et } \leq 1 \text{ km/km}^2 = - 2 \text{ points}$; $> 1 \text{ km/km}^2 \text{ et } \leq 2 \text{ km/km}^2 = - 3 \text{ points}$; $> 2 \text{ km/km}^2 = - 4 \text{ points}$	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV. Pour le chemin de fer, ont été pris en compte l'axe de la vallée du Rhône de St-Gingolph à Brigue et l'axe Brigue – Goppenstein. Géodonnées concernant le trafic ferroviaire et routier selon le vecteur 25 (Office fédéral de la topographie).
Routes classes 3 et 4, lignes de chemin de fer à voie étroite	$\leq 1 \text{ km/km}^2 = - 1 \text{ point}$; $> 1 \text{ km/km}^2 \text{ et } \leq 3 \text{ km/km}^2 = - 2 \text{ points}$; $> 3 \text{ km/km}^2 \text{ et } \leq 4 \text{ km/km}^2 = - 3 \text{ points}$; $> 4 \text{ km/km}^2 = - 4 \text{ points}$	Evaluation selon le formulaire d'évaluation de l'OFEV. Toutes les voies ferrées qui desservent les vallées latérales et la voie ferrée Brigue – Oberwald ont été considérées à voie étroite. Géodonnées concernant le trafic ferroviaire et routier selon le vecteur 25 (Office fédéral de la topographie).
Nombre maximal de points « Morcellement du paysage »	- 8	

Tableau 1 : Analyse des valeurs naturelles et paysagères et des atteintes

4.2 Résultats

Les résultats de l'analyse des valeurs naturelles et paysagères figurent sous forme de 6 cartes (cartes 2-4 et 6-8 de l'annexe I):

Cartes des communes

- points positifs
- points négatifs
- bilan

Cartes des carrés de 9 km²

- points positifs
- points négatifs
- bilan

Les cartes des carrés de 9 km² donnent une meilleure image de la répartition effective des valeurs naturelles et paysagères et des zones de concentration que les cartes des communes.

4.3 Délimitation des sites potentiels de parcs d'importance nationale

Les 9 sites potentiels de parcs d'importance nationale proposés englobent les groupes de communes dont la valeur globale individuelle (bilan) est d'au moins 4 points. Ce chiffre a été choisi en comparant les valeurs obtenues par les communes et par les carrés de 9 km² et en tenant compte de notre connaissance du Valais.

La commune de Fully, malgré ses 3 points, a été prise dans le périmètre de l'objet 2 en raison de la valeur élevée des carrés autres que ceux de plaine. Il en va de même pour Agarn (bilan de 3 points), pris en compte dans le site 6.

La commune de Ferden est prise dans le site 5 bien qu'une petite partie (prolongement est) fasse partie du site de l'UNESCO.

Huit communes d'au moins 4 points ne font pas partie d'un site parce qu'elles sont isolées: Ardon (11), Champéry (4), Chermignon (6), Grabschaft (8), Icogne (4), Martigny-Combe (10), Mex (5) et Staldenried (5).

Certaines communes n'obtiennent pas le nombre de points voulus parce que les valeurs naturelles et paysagères sont diffuses et/ou parce que des points négatifs viennent se déduire des points positifs attribués. Les communes qui comprennent un secteur de plaine ont souvent des points négatifs dans cette tranche d'altitude.

Le tableau 2 donne pour chaque site:

- communes concernées
- IFP concernés
- projets de parc existants
- remarques

Types de parcs envisageables en Valais

La superficie de la zone centrale d'un **parc national**, où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité, doit couvrir au moins 100 km² dans les Préalpes et les Alpes. Aucun des sites potentiels ne remplit ces conditions. Un parc national ne pourrait être envisagé en Valais qu'à cheval sur un ou plusieurs autres cantons.

La carte 8 en annexe donne un aperçu des agglomérations valaisannes. L'essentiel du site potentiel 1 est à plus de 20 km du centre de l'agglomération Monthey-Aigle et à une altitude supérieure.

L'essentiel du site potentiel 2 est à une altitude supérieure à l'agglomération de Martigny.

L'essentiel du site potentiel 4 est à plus de 20 km du centre de l'agglomération de Sion et à une altitude supérieure.

Une partie des sites potentiels 5 et 6, correspondant approximativement à l'actuel parc naturel de Pfyn/Finges, remplit les conditions d'un **parc naturel périurbain**:

- dans un périmètre de 20 km au maximum du centre d'une agglomération urbaine (Sierre)
- à une altitude comparable à celle de l'agglomération
- zone centrale d'au moins 4 km².

Des trois types de parcs d'importance nationale, seul le **parc naturel régional** est donc envisageable dans la plupart des sites. Comme il impose de tenir compte de la totalité du territoire des communes concernées, les périmètres proposés se basent sur le bilan des valeurs des communes et non pas sur celui des carrés de 9 km².

Les grandes communes peuvent posséder à la fois des secteurs très artificialisés à nombreux points négatifs et des secteurs hébergeant de grandes valeurs naturelles et paysagères. Dans de tels cas, il serait souhaitable de ne pouvoir prendre qu'une partie d'une commune dans un parc naturel régional. Le site de l'UNESCO, par exemple, ne tient compte que des parties « naturelles » des communes et exclut les régions de plaine ou touristiques.

L'analyse effectuée porte sur l'état des communes municipales en 2007. Le 1^{er} janvier 2009, 3 nouvelles communes municipales naîtront de fusions (Décision du Grand Conseil du 13 mars 2008):

- commune d'Anniviers: fusion des communes de Ayer, Chandolin, Grimetz, St-Jean, St-Luc et Vissoie
- Steg-Hohtenn: fusion de Steg et de Hohtenn
- Obergoms: fusion des communes de Oberwald, Obergesteln et Ulrichen.

La première fusion affecte le périmètre du site potentiel n° 6 et la 3^e le périmètre du site potentiel n° 9.

Sites	Communes concernées	IFP concernés	Projets de parc	Remarques
1	St-Gingolph	inclut l'IFP 1702		72 km ² continuité avec l'IFP 1502 (VD)
	Port-Valais			
	Vouvry			
2	Dorénaz	inclut l'IFP 1712	Muverans	64 km ² continuité avec l'IFP 1503 (VD)
	Fully			
	Saillon			
3	Liddes	inclut l'IFP 1703		432 km ² plusieurs possibilités de parcs (Bagnes; Liddes et Bourg-St-Pierre)
	Bourg-St-Pierre			
	Bagnes			
4	Grône	inclut l'IFP 1718	Hérens-Maya-Mt-Noble	209 km ²
	Nax			
	Vernamiège			
	Mase			
	St-Martin			
5	Salgesch	inclut une petite partie de l'IFP 1716	Pfyn-Finges	173 km ²
	Varen			
	Inden			
	Leukerbad			
	Albinen			
	Guttet-Feschel			
	Ferden			
	Erschmatt			
	Bratsch			
6	Leuk	inclut la plus grande partie de l'IFP 1716	Pfyn-Finges	386 km ²
	Chandolin			
	Saint-Luc			
	Ayer			
	Agarn			
	Oberems			
	Ergisch			
	Eischoll			
	Embd			
	Törbel			
	Zeneggen			
7	Simplon	inclut l'IFP 1717		312 km ² continuité possible avec le site potentiel 8 et avec le Parc naturel Alpe Veglia / Alpe Devero (Italie)
	Zwischbergen			
	Saas Grund			
	Saas Almagell			
8	Grensiols	inclut l'IFP 1701	Binntal	128 km ² continuité avec le Parc naturel Alpe Veglia / Alpe Devero (Italie) continuité possible avec le site potentiel 7
	Binn			
9	Obergesteln	inclut l'IFP 1710		112 km ² continuité avec l'IFP 1507 (BE)
	Oberwald			

Tableau 2 : Sites potentiels pour des parcs d'importance nationale

V – POTENTIEL ECONOMIQUE

5.1 Condition de base

La Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) autorise depuis la révision partielle de 2006 des contributions financières à la création et à la gestion de parcs. La Confédération poursuit en cela une double stratégie: la protection des valeurs naturelles et paysagères et un développement économique durable.

En plus de la conservation et de la valorisation des valeurs naturelles et paysagères, un effet économique durable constitue un objectif dans les parcs naturels → Valeur ajoutée.

- Pour l'examen de la valeur ajoutée, seule l'utilisation touristique est prise en compte. Nous excluons la production primaire (sylviculture et agriculture) ainsi que la production industrielle parce que dans ces secteurs d'activité la création de parcs naturels régionaux n'entraîne pas d'augmentation.
- Une nature diversifiée et un paysage intact sont les conditions qui favorisent le développement d'un tourisme doux ou écotourisme. Dans la suite du rapport, nous parlerons de tourisme doux. Un tourisme doux bien développé est nécessaire à un développement économique durable. Cela signifie aussi que le tourisme doux a besoin annuellement d'un certain nombre d'hôtes.
- Un tourisme doux bien développé repose sur un mélange d'activités dont la pratique ne perturbe pas ou peu la nature et le paysage. Les activités considérées seront présentées plus loin.

Le « tourisme de masse », à savoir une région de tourisme intensif avec tous ses effets secondaires, n'exclut pas en principe un parc naturel régional. En tant que complément, une telle région peut contribuer à l'attractivité d'un parc naturel régional. Elle peut même améliorer la capacité concurrentielle, car la capacité concurrentielle et la proximité des grands centres (bassin de population) sont déterminantes pour le développement touristique. Les « atteintes » provoquées par les installations touristiques sont prises en compte comme valeurs négatives dans l'appréciation des valeurs naturelles et paysagères.

5.2 Définition de deux termes

5.2.1 Durabilité

La définition initiale de la durabilité vient du domaine de la sylviculture (déjà au 17^e siècle). « Les ressources vivantes renouvelables ne doivent être exploitées qu'en proportion de la croissance des peuplements » (Ott, Konrad). Dans son sens élargi d'état d'équilibre global, le terme **sustainable** apparaît pour la première fois en 1972 dans le rapport « Les limites de la croissance » du Club de Rome.

On entend aujourd'hui par « durabilité »:

- Durabilité écologique: préserver la nature et l'environnement pour la génération suivante en conservant la diversité des espèces, en protégeant le climat et en ménageant l'environnement naturel lors de la gestion des milieux culturels et paysagers.
- Durabilité économique: une base capable de couvrir durablement les besoins et le bien-être de la population résidente tout en préservant de l'épuisement les ressources économiques.
- Durabilité sociale: un développement de la société auquel participent tous les membres d'une communauté, axé sur une société digne d'être vécue et possédant un avenir, avec une harmonisation des forces sociales.

Les principes de durabilité suivants s'appliquent donc au concept:

- durable (au moins pour 1 génération)
- utilisation des ressources disponibles respectueuse de l'environnement
- cadre régional
- effet régional

5.2.2 Tourisme doux

Tourisme doux et écotourisme sont utilisés comme synonymes. Dans le rapport, nous utilisons le terme de tourisme doux. Le tourisme doux est une forme de tourisme qui répond à 3 demandes essentielles:

- influencer ou perturber aussi peu que possible la nature visitée,
- voir la nature aussi près, intensément et spontanément que possible,
- s'adapter le plus possible à la culture du pays visité.

Le tourisme doux est donc un séjour responsable dans la nature et dans les régions proches de la nature. Il se développe à partir des besoins régionaux et veille de cette façon aux conditions environnementales, sociales, culturelles et économiques. Il les protège, promeut et finance de façon durable.

Le « tourisme intégré » peut être compris comme une extension du tourisme doux. Ce terme a été créé en 1995 par les Amis de la nature et l'Institut pour le

tourisme intégré et la recherche sur les loisirs (Allemagne). Le tourisme intégré encourage la mise en réseau du tourisme avec tous les autres secteurs économiques et sociaux d'un développement régional indépendant et exige la coresponsabilité des voyageurs pour la région.

Les principes suivants du tourisme doux s'appliquent au concept:

- création d'une offre originale avec une qualité élevée du vécu
- intégration dans la chaîne des prestations touristiques
- instauration d'un rapport qualité/prix raisonnable
- renforcement de la sensibilité de la population locale à l'égard des valeurs naturelles et paysagères
- mise en place d'une commercialisation professionnelle

5.3 Phase d'analyse

5.3.1 Deux remarques préalables

Le **site Aletsch-Bietschhorn du Patrimoine mondial de l'Unesco** n'est pas pris en compte dans ce concept. En tant que site Unesco, il est d'importance internationale.

Pour le **Binntal**, un dossier de demande de création d'un parc naturel a déjà été déposé auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

5.3.2 Examen du potentiel d'activité des sites potentiels

Normes d'examen

Les hôtes choisissent des parcs naturels comme destination de vacances (ou but d'excursion) en premier lieu en raison de la nature (valeurs paysagères). Sur la base de différents aspects (types de paysage préférés, vécu du paysage, diversité des espèces, etc.), on a pu établir la répartition suivante des groupes distingués (seco 2002).

Potentiel d'hôtes

10% au groupe des touristes insensibles à la nature

60% au groupe des touristes indifférents à la nature

30% au groupe des touristes proches de la nature

On peut déduire le potentiel de développement touristique en répartissant ces pour cent. Pour les parcs naturels régionaux, les 30% de touristes proches de la nature sont déterminants.

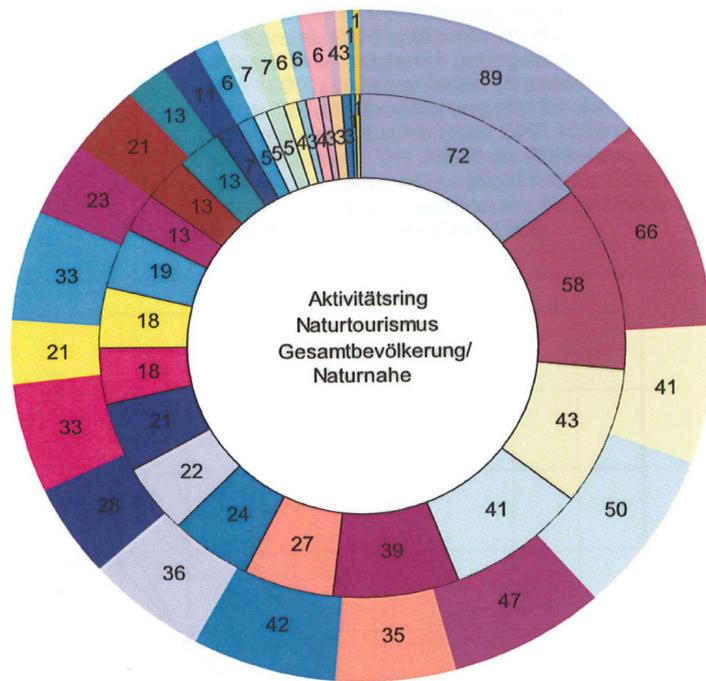
Activités du tourisme doux

Pour que le tourisme doux connaisse un succès durable, un nombre annuel minimal d'hôtes (chiffre d'affaires) est une condition indispensable. Pour atteindre ce nombre d'hôtes, un mélange d'activités doit être proposé.

L'activité de loin la plus fréquemment pratiquée dans le tourisme doux est la marche / trekking. Une enquête auprès de la population (seco 2002, page 38) a donné l'échelle de satisfaction suivante par rapport aux activités de vacances:

○ Marche / trekking	72%
○ Nage dans la nature	58%
○ Ski dans de petits domaines skiabiles	43%
○ Vélo	42%
○ Randonnée hivernale	39%
○ Luge	27%
○ Excursions nature	24%
○ Cueillette des champignons / baies	19%
○ Ski de fond / randonnée à ski	18%
○ Vélo tout terrain	18%
○ Alpinisme	13%
○ Sports à la mode	moins de 1%

L'étude du seco montre aussi que la demande d'activités est forte chez la clientèle du tourisme doux. En pourcentage, elle est plus élevée dans le tourisme doux (cercle extérieur) que dans la moyenne générale (cercle intérieur). Pour la satisfaire, une large diversification des activités est nécessaire. La nature et la marche ne suffisent pas.



Anneau intérieur = fréquence totale des activités de vacances (pratiquées souvent / toujours en %)

Anneau extérieur = fréquence des activités de vacances des hôtes proches de la nature (pratiquées souvent / toujours en %)

Marche, trekking (72%/89%)	Nage dans la nature (58%/66%)
Ski dans de petits domaines skiabiles (43%/41%)	Vélo (41%/50%)
Randonnée hiver. sur chemins prép. (39%/47%)	Luge (27%/35%)
Excursions nature (24%/42%)	Visite de réserves UE (22%/36%)
Visite de parcs nationaux outre-mer (21%/28%)	Ski de fond / randonnée à ski (18%/33%)
Vélo tout terrain (18%/21%)	Cueillette champignons / baies (19%/33%)
Alpinisme (13%/23%)	Courses en forêt / d'orientation (13%/21%)
Wellness environnement naturel (13%/13%)	Randonnées à ski accompagnées (7%/11%)
Balade à ski (5%/6%)	Plongée (5%/7%)
Voile / surf (5%/7%)	Aviron / kayak (4%/6%)
Pêche (3%/6%)	Equitation (4%/6%)
Rafting / canoëisme (3%/4%)	Escalade sportive dans la nature (3%/3%)
Spéléologie (3%/1%)	Parapente/ deltaplane (1%/1%)
Canyoning (1%/1%)	Chasse (1%/1%)

Figure 5: Fréquence des activités de vacances (seco 2002, page 38)

Autres résultats de l'étude du seco

- D'après l'étude du seco, l'accessibilité constitue pour le touriste doux un autre critère important de choix de la destination. En plus du réseau de transports publics (horaires, liaisons, arrêts, transport des bagages), les transports individuels jouent aussi un rôle essentiel.
- Les touristes doux préfèrent s'approvisionner en produits de la région. Les produits régionaux, une atmosphère agréable, la relation avec les entreprises et les habitants sont des aspects essentiels.
- Le revenu généré par le tourisme doit profiter en premier lieu à la population locale.
- Une offre douce a besoin d'au moins cinq ans pour acquérir une certaine place sur le marché.

Type nature et paysage	Type sport et adrénaline
<p>Le « type nature et paysage » se distingue par son goût pour la nature intacte, les animaux, les plantes et les particularités géologiques, p. ex. par la visite de réserves, par des randonnées et excursions individuelles et dirigées.</p> <p>Importance pour les parcs naturels: importance très grande</p>	<p>Le « type sport et adrénaline » privilégie les activités physiques en plein air dans la nature et le paysage, p. ex. l'alpinisme, les sports doux à la mode, le VTT, le ski de fond, le ski de randonnée.</p> <p>Importance pour les parcs naturels: importance très grande</p>
Type gastronomie et région	Type mobilité douce
<p>Le « type gastronomie et région » aime les auberges pittoresques et les cartes de menus originales avec des plats spéciaux et des produits bio et tient compte des produits régionaux typiques, p. ex. des vins de choix et des recettes traditionnelles.</p> <p>Importance pour les parcs naturels: importance moyenne à grande</p>	<p>Le « type mobilité douce » s'intéresse aux voyages dans des paysages attrayants où l'utilisation des transports publics est privilégiée (p. ex. chemins de fer, bateaux et calèches).</p> <p>Importance pour les parcs naturels: importance grande à très grande</p>

Tableau 3: Catégories d'activités du groupe des touristes doux et leur importance pour les parcs naturels

Source: seco 2002, Ecotourisme en Suisse, page 26

Conditions naturelles

- *Nature intacte et paysage*

Les valeurs paysagères sont déjà présentées dans le chapitre 4. Elles ne sont pas prises en considération dans l'appréciation des activités, car les valeurs paysagères constituent la base du développement d'un tourisme

doux. Pour le touriste doux, il est déterminant que la nature et la culture soient intactes et non menacées.

- *Climat*
Le climat, c.-à-d. la probabilité que le beau temps permette les activités, est un critère essentiel de choix d'une destination de vacances. Le Valais est considéré en général comme très ensoleillé. De plus, le canton est un espace en grande partie fermé sur lui-même. Il ne présente donc pas de différences météorologiques régionales notoires qui feraient du « climat » un critère de distinction.

Conditions créées

L'évaluation qualitative repose sur la taille (km) ou la présence (n) d'une activité multipliée par l'indice de satisfaction attribué à une activité (seco 2002, cf. ci-dessus). Pour l'examen, nous nous appuyons sur les inventaires disponibles du canton et de Valais Tourisme.

- *Marche / trekking*
Longueur (km) du réseau de chemins de randonnée km
Satisfaction Sa: 7.2
Potentiel économique: km x Sa

- *Nage dans la nature*
Bien que la nage dans la nature présente un indice de satisfaction élevée, nous n'avons pas examiné ce critère dans le cadre de cette évaluation car il n'existe pas d'inventaire. L'examen peut se faire dans le cadre de l'étude de détail.

- *Ski dans de petits domaines skiabiles*
Longueur des pistes: km
Satisfaction Sa: 4.3
Potentiel économique: km x Sa

Normes des domaines skiabiles:

Petit domaine skiable: < 15 km *longueur de pistes*
Ski: domaine skiable avec > 16 km *longueur de pistes*

- *Vélo*
Longueur des pistes cyclables: km
Satisfaction Sa: 4.2
Potentiel économique: km x Sa x E_{pot}

- *Randonnées hivernales*
Longueur des chemins et pistes de randonnées hivernales: km
Satisfaction Sa: 3.9
Potentiel économique: km x Sa

- *Luge*
 Longueur des pistes de luge: km
 Satisfaction Sa: 2.7
Potentiel économique: km x Sa

- *Excursions nature*
 Les excursions nature présentent encore un indice de satisfaction relativement élevé. Nous ne les avons pas examinées car les offres ne sont pas détaillées dans les inventaires existants.

- *Cueillette des champignons / baies*
 Nous ne pouvons pas examiner ce critère.

- *Ski de fond*
 Longueur des pistes de ski de fond: km
 Satisfaction Sa: 1.9
Potentiel économique: km x Sa

- *Ski (dans les grands domaines skiables)*
 Longueur des pistes de ski: km
 Satisfaction Sa: 1.9
Potentiel économique: km x Sa

- *Vélo tout terrain*
 Longueur des pistes de VTT: km
 Satisfaction Sa: 1.9
Potentiel économique: km x Sa

- *Alpinisme*
 Nombre de parois / jardins d'escalade: n
 Satisfaction Sa: 1.8
Potentiel économique: n x Sa

- *Sports à la mode*
 Les sports à la mode s'adressent à une petite clientèle et sont donc négligeables pour la définition de parcs naturels régionaux.

Tableau 4 : Activités dans les sites potentiels

Importance			Activités														Evaluation							
Commune	Site potentiel	km ²	7.2		4.3		4.2		3.9		2.7		1.8		1.8		1.8		1.3		1.0		Total des valeurs	Total des valeurs / km ² de surface communale ⁵⁾
			km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	n	valeur				
Port-Valais	1	14.98	30	216	0	0	3	12.6		0		0		0	10	18	1	1.3	15	15	263	18		
St-Gingolph	1	23.36	40	288	0	0	3	12.6		0		0		0	0	0		0	6	6	307	13		
Vouvry	1	33.52	51	367	0	0	3	12.6		0		0		0	0	0		0	15	15	395	12		
		71.86																			964	13.4		
Dorénaz	2	12.57	30	216	0	0	0	0		0		0		0	5	9	1	1.3	1	1	227	18		
Fully	2	37.81	80	576	0	0	18	75.6		0		0		0		0		0	11	11	663	18		
Saillon	2	13.75	34	245			50	210							3	5.4			13	13	473	34		
		64.13		0																	1'363	21.3		
Bagnes ²⁾	3	283.96	400	2'880		0	0	0		17	45.9	37	66.6	160	288	250	450	2	2.6	15	15	3'748	13	
Bourg-St-Pierre	3	89.75	99	713					85	331.5		0	12	21.6	23	41.4			6	6	1'113	12		
Liddes	3	58.76	100	720	15	64.5			100	390	5	13.5	12	21.6		0	35	63		9	9	1'282	22	
		432.47																			6'143	14.2		
Grône	4	20.30	50	360	0	0		0		0		0		0		0		0	6	6	366	18		
Hérémece	4	107.47	110	792	3.2	13.76		0		0		4	7.2		0	30	54		0	7	7	874	8	
Mase	4	11.08	50	360	0	0		0		0		0		0	10	18		0	3	3	381	34		
Nax	4	25.39	50	360		0		0		0		4	7.2	35	63	50	90		0	6	6	526	21	
St-Martin	4	37.04	140	1'008		0		0		0		0		0	30	54		0	7	7	1'069	29		
Vernamiège	4	7.38	15	108	0	0		0		0		0		0		0		0	1	1	109	15		
		208.66																			3'325	15.9		
Albinen ⁴⁾	5	15.45	50	360						1.2	3.24					30	54	1	1.3	4	4	423	27	
Bratsch	5	6.19	24	173							0						0		0	3	3	176	28	
Erschmatt	5	11.17	35	252							0				15	27	1	1.3	4	4	284	25		
Ferden	5	27.93	50	360							0					0		0	1	1	361	13		
Guttet-Feschel	5	10.53	80	576							0				10	18		0	1	1	595	57		
Inden	5	10.00	30	216							0					0		0	3	3	219	22		
Leukerbad ³⁾	5	67.12	60	432				40	156	2.9	7.83	25	45	50	90	50	90	1	1.3	21	21	843	13	
Salgesch	5	11.37	1	7		0		0		0		0		0		0		0	7	7	14	1		
Varen	5	12.82	15	108		0		0		0		0		0		0		0	4	4	112	9		
		172.58																			3'027	17.5		

Tableau 4 : Activités dans les sites potentiels			Activités														Evaluation							
Importance			7.2		4.3		4.2		3.9		2.7		1.8		1.8		1.8		1.3		1.0		Total des valeurs	Total des valeurs / km ² de surface communale ⁵⁾
Commune	Site potentiel	km ²	km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	km	valeur	Escalade / parois d'escalade / jardins d'escalade	n	valeur			
Agarn	6	7.65	30	216		0		0		0		0		0		0		0		0	3	3	219	29
Ayer	6	119.15	300	2'160				8	31.2			19	34.2	70	126	150	270	1	1.3	8	8	2'631	22	
Chandolin	6	17.01	150	1'080		0		0	100	390	3.5	9.45	85	153	75	135	150	270		0	5	5	2'042	120
Eischoll	6	13.60	70	504	15	64.5		0	10	39	4	10.8	5	9	0	0	30	54		0	3	3	684	50
Embd	6	13.25	30	216		0														0	1	1	217	16
Ergisch	6	29.88	55	396		0		0		0		0		0		0	10	18		0		0	414	14
Leuk	6	43.85	55	396		0										30	54	1	1.3	11	11	462	11	
Oberems	6	84.70	100	720		0		0		0	10	18		0		0		0		0	2	2	740	9
St-Luc	6	31.85	150	1'080		0		0	35	136.5	3.5	9.45	3	5.4	75	135	150	270		0	7	7	1'643	52
Törbel	6	17.59	75	540	8	34.4			10	39	5.5	14.85	5	9			18	32.4			2	2	672	38
Zeneggen	6	7.60	40	288		0		0	20	78	1	2.7	20	36		0	20	36	1	1.3	4	4	446	59
		386.13																					10'171	26.3
Saas-Almagell	7	110.15	140	1'008	13	55.9			23	89.7	3	8.1	13	23.4		0	18	32.4	1	1.3	6	6	1'225	11
Saas-Grund	7	24.81	150	1'080				30	117	11	29.7	13	23.4	22	39.6	35	63	1	1.3	7	7	1'361	55	
Simplon	7	91.01	135	972	1	4.3		0		0		0	13	23.4		0	5	9	1	1.3	5	5	1'015	11
Zwischbergen	7	86.00	40	288		0		0		0		0		0		0		0		0	3	3	291	3
		311.97																					3'892	12.5
Binn	8	69.64	150	1'080	0.5	2.15		0	7	27.3		0		0		0	36	64.8		0	5	5	1'179	17
Grensiols	8	58.50	50	360	2.5	10.75		0		0		0		0		0	8	14.4		0	2	2	387	7
		128.14																					1'566	12.2
Obergesteln ⁴⁾	9	14.51	200	1'440	10	43		0	73	284.7	3	8.1		0		0	100	180	0	0	8	8	1'964	135
Oberwald ⁴⁾	9	97.01																	1	1.3	12	12	13	0
		111.52																					1'977	17.7

Source : Inventaire touristique du canton du Valais

Valeur : Km x importance; nombre (n) x importance;

Importance : Indice de satisfaction selon l'étude du seco, juin 2002

¹⁾ équipement de loisirs: halle polyvalente, salle de concert, monument, etc.

²⁾ avec Verbier

³⁾ Albinen et Loèche-les-Bains avec plusieurs activités communes

⁴⁾ Obergoms avec plusieurs activités communes

⁵⁾ standardisé par km²

Résultats de l'examen des activités

Les résultats sont présentés dans les tableaux de l'annexe III et résumés ci-dessous. Les valeurs indiquent la diversité des activités à l'intérieur d'un site potentiel. Plus le nombre de points est élevé, plus l'offre d'activités est importante. Pour pouvoir mieux comparer les résultats des différents sites, une standardisation a été effectuée, c.-à-d. que la somme des valeurs des activités dans un site potentiel a été divisée par la surface de ce site. Le résultat est donné en valeur / km².

A la suite du tableau récapitulatif, les résultats sont commentés, mais les sites ne sont pas classés. Des priorités seront fixées dans la synthèse générale.

Site potentiel	Points	Points/km²
P1: Bouveret – Grammont – Cornettes de Bise	964	13.4
P2: Les Follatères – Mont du Rosel	1'363	21.3
P3: Val d'Entremont – Val de Bagnes	6'143	14.2
P4: Val d'Hérens – Val de Réchy	3'325	15.9
P5: Pfyn-Finges – Wildstrubel	3'027	17.5
P6: Pfyn-Finges – Val d'Anniviers – Turtmantal	10'171	26.3
P7: Simplon – Saastal	3'892	12.5
P8: Binntal	1'566	12.2
P9: Obergoms	1'977	17.7

Tableau 5: Résultats du calcul des activités

Appréciation des valeurs

> 20 points : élevée
15 – 20 points : moyenne
< 15 points : faible

Site potentiel 1: **Bouveret – Grammont – Cornettes de Bise**

964 pts – 13.4 pts/km²

Points forts	Points faibles
Voisinage du Léman Nombreuses possibilités d'activités de sports d'eau	Restriction à la saison d'été Absence d'offre hivernale
Chances	Risques
Renforcement du tourisme estival axé sur le Léman	Courte période d'activités et absence de potentiel d'activités hivernales
<p><i><u>Bilan</u></i> Le site potentiel 1 est peu attractif en raison des activités existantes; sa valeur standardisée est faible.</p>	

Site potentiel 2: **Les Follatères – Mont du Rosel**

1'363 pts – 21.3 pts/km²

Points forts	Points faibles
Site avec de bonnes possibilités de promenade et de vélo tout terrain	Peu de possibilités d'activités, en particulier absence d'offre hivernale
Chances	Risques
Axé complètement sur le tourisme doux	Absence de potentiel de sport hivernal, orientation exclusive sur l'été
<p><i><u>Bilan</u></i> Le site potentiel 2 est peu attractif en raison des possibilités d'activités ; sa valeur standardisée est élevée.</p>	

Site potentiel 3: **Val d'Entremont – Val de Bagnes**

6'143 pts – 14.2 pts/km²

Points forts	Points faibles
Verbier dispose d'une offre complète d'activités, tant en été qu'en hiver	Offre largement concentrée sur Verbier
Chances	Risques
Valorisation ciblée et extension ponctuelle des activités à l'entre-saison	Forte dépendance de Verbier
<p><i><u>Bilan</u></i> Le site potentiel 3 est, dans l'absolu, très attractif en raison de l'offre élevée d'activités ; sa valeur standardisée est faible.</p>	

Site potentiel 4: **Val d'Hérens – Val de Réchy**

3'325 pts – 15.9 pts/km²

Points forts	Points faibles
Le site potentiel 4 offre différentes activités tant en hiver qu'en été.	
Chances	Risques
Légère extension de l'offre tant en été qu'en hiver.	
<p><u>Bilan</u> <i>Le site potentiel 4 est intéressant en raison de l'offre équilibrée d'activités; sa valeur standardisée est moyenne.</i></p>	

Site potentiel 5: **Pfyn-Finges – Wildstrubel**

3'027 pts – 17.5 pts/km²

Points forts	Points faibles
Loèche-les-Bains dispose d'une large offre d'activités, tant en hiver qu'en été	Concentration sur Loèche-les-Bains; offre des autres communes faible
Chances	Risques
Valorisation ciblée et extension ponctuelle des activités à l'entre-saison	Forte dépendance de Loèche-les-Bains
<p><u>Bilan</u> <i>Le site potentiel 5 est attractif en raison de son offre d'activités; sa valeur standardisée est moyenne.</i></p>	

Site potentiel 6: **Pfyn-Finges – Val d'Anniviers – Turtmantal**

3'027 pts – 26.3 pts/km²

Points forts	Points faibles
Payage préservé et unique de Finges. Offre diversifiée d'activités en été et en hiver.	
Chances	Risques
Valorisation et extension ponctuelle des activités Valorisation du tourisme estival	
<p><u>Bilan</u> <i>Le site potentiel 6 est très attractif en raison de son offre diversifiée d'activités; sa valeur standardisée est élevée.</i></p>	

Site potentiel 7: **Simplon – Saastal**

3'892 pts – 12.5 pts/km²

Points forts	Points faibles
La région du Simplon avec son paysage préservé et la vallée de Saas avec son infrastructure touristique bien développée sont complémentaires par leurs offres	
Chances	Risques
Association possible du tourisme doux (région du Simplon) et du tourisme intensif (vallée de Saas)	Dans la région Simplon-Zwischbergen, faible potentiel de sport d'hiver
<p><u>Bilan</u> Le site potentiel 7 est partiellement attractif en raison de son offre d'activités; sa valeur sa valeur standardisée est faible..</p>	

Site potentiel 8: **Binntal**

1'566 pts – 12.2 pts/km²

Points forts	Points faibles
Paysage de la vallée de Binn préservé et à l'écart	Trop faible offre d'activités du site potentiel en été et en hiver
Chances	Risques
	Impossibilité d'augmenter l'offre d'activités dans le site lui-même
<p><u>Bilan</u> Le site potentiel 8 est peu attractif en raison de son offre d'activités; sa valeur sa valeur standardisée est faible.</p>	

Site potentiel 9: **Obergoms**

1'977 pts – 17.7 pts/km²

Points forts	Points faibles
Paysage du glacier du Rhône préservé et à l'écart	Trop faible offre d'activités du site potentiel en été et en hiver
Chances	Risques
Valorisation et extension ponctuelle des activités en hiver Valorisation du tourisme estival au glacier du Rhône	Absence d'un grand domaine skiable à proximité
<p><u>Bilan</u> Le site potentiel n'est que partiellement attractif en raison de son offre d'activités; sa valeur sa valeur standardisée est moyenne.</p>	

Pour le développement économique, une offre variée d'activités est importante.

Les touristes potentiels ne sont intéressés à visiter un site que s'il existe des possibilités d'activités suffisantes. Cela se traduit dans la prochaine étape d'analyse, par le nombre de nuitées et de touristes de passage, ou par la valeur ajoutée qui en résulte.

5.4 Examen de la valeur ajoutée des sites potentiels

Pour l'appréciation de la valeur ajoutée supplémentaire, nous utilisons les 2 critères suivants:

- a) Nombre de nuitées → nuitées générées en plus
- b) Nombre de touristes de passage → touristes de passage générés en plus

5.4.1 Critères d'examen

a) Nuitées supplémentaires

Pour le calcul des nuitées supplémentaires (base: nuitées 2000 de l'hôtellerie, annexe IV), 3 scénarios sont présentés:

- Scénario 1: + 10% prudent (dans le canton Berne: + 7%)
- Scénario 2: + 20% réaliste
- Scénario 3: + 40% optimiste

L'étude de la valeur ajoutée du canton du Valais en 2001 constitue la base des dépenses journalières. Les montants sont corrigés en ce qui concerne le prix des chemins de fer de montagne et indexés (6%):

- Dépenses par nuitée: Fr. 135.-

Dans les statistiques disponibles, les lits, les nuitées et l'occupation (en %) ne sont donnés que pour l'hôtellerie. Le nombre de lits de la parahôtellerie est connu, mais pas le nombre de nuitées. Nous faisons l'hypothèse suivante pour le calcul:

- Nombre de touristes de passage par année: 110
- Occupation de la parahôtellerie en comparaison de l'hôtellerie: 50%

L'accroissement des nuitées généré par la création de parcs naturels n'est pas linéaire. Dans une région qui enregistrait relativement peu de nuitées avant le parc, l'accroissement dû à la création est exponentiellement plus élevé que dans une région qui présente déjà un grand nombre de nuitées. La courbe exponentielle à la base du calcul suit la formule:

$$f(x) = 100 - \sqrt{2/20} \cdot \sqrt{x} \quad x = \text{nombre actuel de nuitées}$$

Pour ce calcul, nous partons de l'hypothèse que, si le nombre actuel de nuitées est de 2,0 millions par année, la création d'un parc naturel régional ne génère pas de nuitées supplémentaires, ni donc de valeur ajoutée supplémentaire.

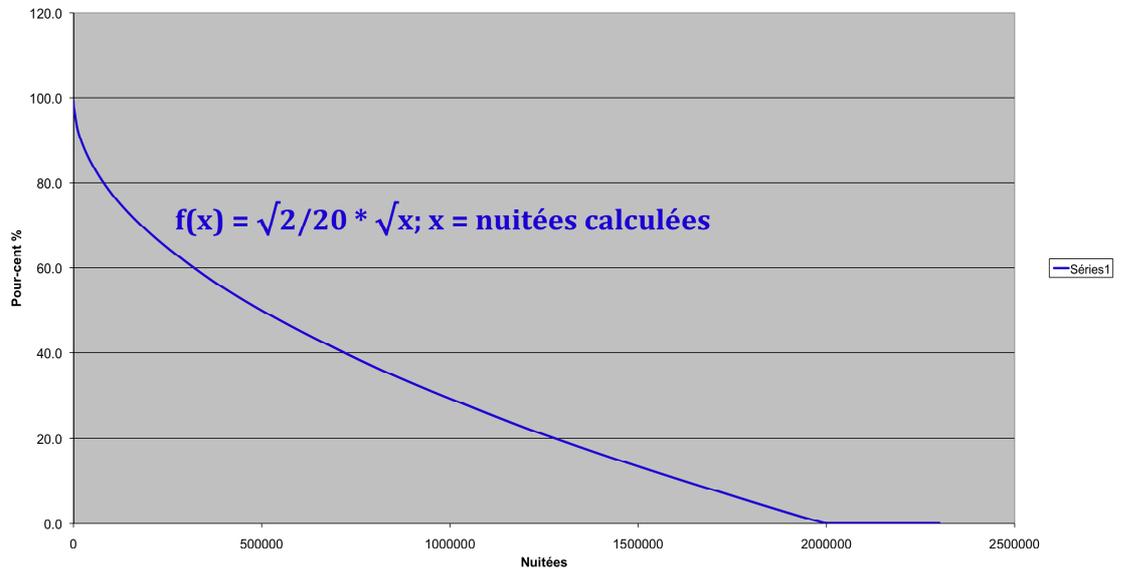


Fig. 6: Courbe du facteur de correction pour l'augmentation des nuitées

Le calcul détaillé des nuitées figure dans l'annexe III.

b) Touristes de passage supplémentaires (annexe IV)

La proximité d'une agglomération est un facteur essentiel du développement touristique durable. Le potentiel de touristes de passage supplémentaires est calculé comme un facteur du nombre d'habitants et de la distance des bassins de population:

- Distance de 45 min (par les transports publics et privés)
- Distance de 75 min (par les transports publics et privés)

Scénarios:

- Scénario 1: + 1% prudent
- Scénario 2: + 2% réaliste
- Scénario 3: + 4% optimiste

Pour arriver, le touriste doux utilise plus fréquemment les transport publics. Mais, dans l'ensemble, le touriste de passage préfère tout de même la voiture.

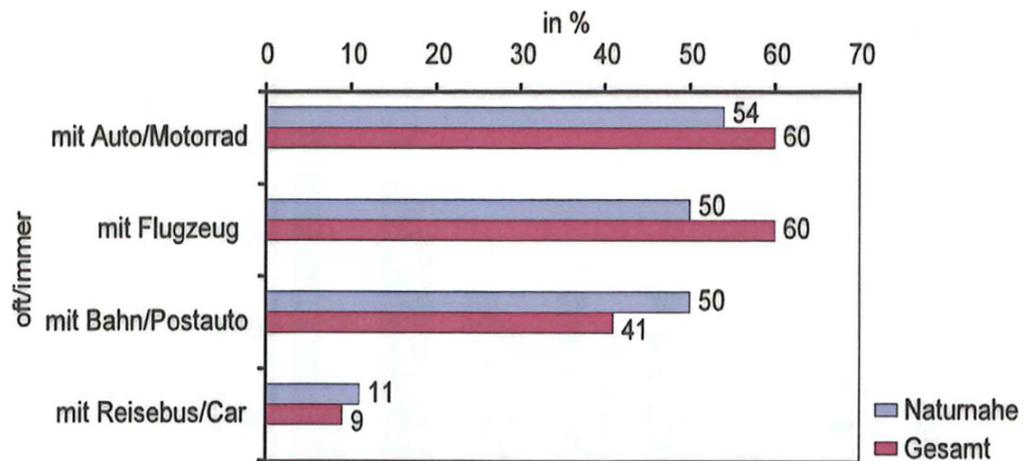


Figure 7: Mode de transport vers le lieu de vacances (seco 2002, page 42)

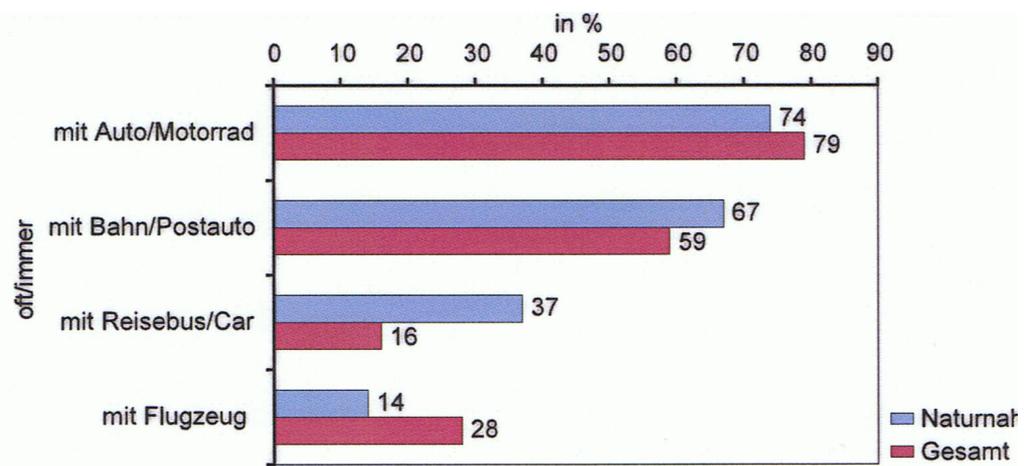


Figure 8: Mode de transport vers le lieu de courts séjours (seco 2002, page 42)

En fonction de la distance et du mode de transport, une autre gradation est effectuée à l'intérieur d'un scénario.

Scénario 1				Scénario 2				Scénario 3			
Transports publics		Transports privés		Transports publics		Transports privés		Transports publics		Transports privés	
45 min	75 min	45 min	75 min	45 min	75 min	45 min	75 min	45 min	75 min	45 min	75 min
0.50%	0.50%	1.00%	0.5%	1.00%	0.75%	2.00%	1.00%	2.00%	1.00%	4.00%	1.50%

Tableau 6: Estimation de l'évolution des hôtes de passage en fonction de la distance

Source: Machbarkeitsstudie für einen Regionalen Naturpark Uri - Nidwalden - Engelberg

Pour le calcul des dépenses journalières, nous admettons un montant de Fr. 80.- par personne.

➤ Dépenses par jour Fr. 80.-

L'étude de la valeur ajoutée du canton du Valais de 2001 a aussi servi de base à ce montant des dépenses journalières par hôte.

L'étude de la valeur ajoutée de Valais Tourisme indique des dépenses journalières de 126.- (y c. les dépenses pour les chemins de fer de montagne). L'étude fait remarquer que dans les dépenses journalières les frais de voyage sont plus importants que les dépenses par nuitée. Ces frais de voyage (part de 46 %) ne profitent que pour une faible part à la région de séjour. Nous avons donc corrigé le montant journalier en conséquence.

5.4.2 Résultats de l'examen

La valeur ajoutée est nettement plus élevée dans l'hôtellerie que dans la parahôtellerie. Nous faisons l'hypothèse d'un rapport 5:1, c.-à-d. que la valeur ajoutée par lit de parahôtellerie se monte à 20 % d'un lit d'hôtel. La parahôtellerie possède aussi un potentiel élevé de lits « froids ».

Les résultats sont présentés sous forme de tableaux et de graphiques. L'évaluation est standardisée en fonction du nombre de lits (hôtellerie, parahôtellerie, logements de groupes): les valeurs absolues sont divisées par le nombre total de lits d'un site potentiel. Le résultat est donné en francs par lit (cf. tableaux de l'annexe III).

Le tableau récapitulatif suivant résume les résultats de la valeur ajoutée, mais sans donner de classement. Une liste des priorités sera donnée dans la synthèse générale des valeurs naturelles et paysagères, des valeurs d'activités et des valeurs de la valeur ajoutée (chap. VI).

Le tableau indique la valeur ajoutée supplémentaire totale dans un site potentiel et, dans la dernière colonne, la valeur ajoutée supplémentaire par lit existant. Les valeurs se rapportent toujours à une année entière.

Tableau 7 : Valeur ajoutée dans les sites potentiels				Valeur ajoutée due aux nuitées supplémentaires						Valeur ajoutée due aux excursions d'un jour												VALEUR AJOUTEE TOTALE													
Nuitées supplémentaires				Scénario 1: + 10%			Scénario 2: +20%			Scénario 3: +40%			Scénario 1				Scénario 2				Scénario 3				Total scénario 1		Total scénario 2		Total scénario 3						
Dépenses journalières en Fr. ⁴⁾	Site potentiel	Offre de lits ¹⁾	Nuitées			135		135		135		Transports publics		Transports privés		80		Transports publics		Transports privés		80		Transports publics		Transports privés		80		Total	Par lit	Total	Par lit	Total	Par lit
			Nuitées calculées	Facteur de correction en %	Nuitées corrigées	+ 10%	Valeur ajoutée supplémentaire	+ 20%	Valeur ajoutée supplémentaire	+ 40%	Valeur ajoutée supplémentaire	Population à 45 min	Population à 75 min	Population à 45 min	Population à 75 min	Revenu supplémentaire Ø	Population à 45 min	Population à 75 min	Population à 45 min	Population à 75 min	Revenu supplémentaire Ø	Population à 45 min	Population à 75 min	Population à 45 min	Population à 75 min	Revenu supplémentaire Ø									
Commune												0.5%	0.5%	1.0%	0.5%		1%	0.75%	2%	1%		2%	1%	4%	1.5%										
Agarn	6	240	6'600	94	6'221	622	83'982	1'244	167'963	2'488	335'926																								
Ayer	6	19'526	264'731	64	168'416	16'842	2'273'621	33'683	4'547'242	67'367	9'094'485																								
Chandolin	6	11'385	128'150	75	95'711	9'571	1'292'103	19'142	2'584'206	38'285	5'168'412																								
Eischoll	6	5'563	61'600	82	50'789	5'079	685'655	10'158	1'371'310	20'316	2'742'619																								
Embd	6	135	2'200	97	2'127	213	28'715	425	57'430	851	114'860																								
Ergisch	6	2'520	27'500	88	24'275	2'428	327'717	4'855	655'434	9'710	1'310'868																								
Leuk	6	2'652	34'744	87	30'165	3'016	407'223	6'033	814'445	12'066	1'628'891																								
Oberems	6	5'228	57'970	83	48'101	4'810	649'358	9'620	1'298'717	19'240	2'597'433																								
St-Luc	6	24'232	302'638	61	184'913	18'491	2'496'320	36'983	4'992'640	73'965	9'985'280																								
Törbel	6	1'064	12'320	92	11'353	1'135	153'266	2'271	306'533	4'541	613'065																								
Zeneggen	6	1'003	15'180	91	13'858	1'386	187'076	2'772	374'153	5'543	748'305																								
		73'548	913'633		635'929		8'585'036		17'170'073		34'340'145	617	426	2086	457	286'880	1234	638	4171	914	556'560	2'469	851	6342	1370	882'560	8'871'916	121	17'726'633	241	35'222'705	479			
Saas-Almagell	7	6'337	135'865	74	100'453	10'045	1'356'120	20'091	2'712'240	40'181	5'424'480																								
Saas-Grund	7	10'220	158'100	72	113'649	11'365	1'534'260	22'730	3'068'519	45'460	6'137'039																								
Simplon	7	4'663	49'398	84	41'635	4'163	562'068	8'327	1'124'136	16'654	2'248'271																								
Zwischbergen	7	622	7'920	94	7'422	742	100'192	1'484	200'383	2'969	400'767																								
		21'842	351'283		263'158		3'552'639		7'105'278		14'210'557	136	535	698	399	203'320	272	803	1395	798	261'440	545	1'070	2790	1197	448'160	3'755'959	172	7'366'718	337	14'658'717	671			
Binn	8	2'449	33'990	87	29'559	2'956	399'045	5'912	798'090	11'824	1'596'180																								
Grensiols	8	1'256	14'410	92	13'187	1'319	178'022	2'637	356'045	5'275	712'090																								
		3'705	48'400		42'746		577'068		1'154'135		2'308'270	405	173	751	430	202'285	405	347	751	860	189'040	809	347	3005	1291	436'160	779'353	210	1'343'175	363	2'744'430	741			
Obergesteln ³⁾	9	8'696	113'245	76	86'298	8'630	1'165'020	17'260	2'330'041	34'519	4'660'081																								
Oberwald ³⁾	9	1'343	26'885	88	23'768	2'377	320'867	4'754	641'733	9'507	1'283'467																								
		10'039	140'130		110'066		1'485'887		2'971'774		5'943'548	210	173	190	460	118'795	421	260	379	920	158'400	842	347	758	1380	266'160	1'604'682	160	3'130'174	312	6'209'708	619			

Source : Inventaire touristique du canton du valais

¹⁾ Lits d'hôtes: hôtellerie + parahôtellerie + logements de groupes

²⁾ Dépenses journalières selon Le tourisme en Valais, Etude sur la valeur ajoutée, 2001, corrigées par les dépenses pour les chemins de fer de montagne et indexées de + 6 %

³⁾ Bagnes avec Verbier

⁴⁾ Obergoms dans son ensemble

Plus la valeur ajoutée par les nuitées générées et les touristes de passage supplémentaires des bassins de population est élevée, mieux cela vaut pour un site potentiel. Les bassins de population ont été analysés sommairement dans le cadre de ce concept (cf. graphiques des annexes 14-22)

Site potentiel	Valeur ajoutée (scénario 1)	
	absolue	par lit
P1: Bouveret – Grammont – Cornettes de Bise	2'175'489	172
P2: Les Follatères – Mont du Rosel	1'678'068	191
P3: Val d'Entremont – Val de Bagnes	2'129'187	13
P4: Val d'Hérens – Val de Réchy	6'666'173	120
P5: Pfyn-Finges – Wildstrubel	5'847'195	117
P6: Pfyn-Finges – Val d'Anniviers – Turtmantal	8'871'916	121
P7: Simplon – Saastal	3'755'959	172
P8: Binntal	779'353	210
P9: Obergoms	1'604'682	160

Tableau 8 : Résultats du calcul de la valeur ajoutée (scénario 1)

Elsasser et Kùpfer ont estimé la valeur ajoutée du Parc national suisse. Ils arrivent à une valeur ajoutée d'environ 20 millions de francs par an. D'après Elsasser et Kùpfer, les touristes qui passent la nuit dans la région à cause du Parc national représentent entre 25 et 50 % des nuitées.

Appréciation des valeurs:

<i>très élevée:</i>	<i>> 150 points par lit</i>
<i>élevée:</i>	<i>100 - 149 points par lit</i>
<i>moyenne:</i>	<i>50 - 99 points par lit</i>
<i>faible:</i>	<i>< 50 points par lit</i>

VI – SYNTHÈSE

6.1 Analyse de la valeur utile

Dans la synthèse, le bilan (analyse de la valeur utile) des valeurs paysagères est superposé avec les résultats de l'analyse qualitative (activités) et quantitative (valeur ajoutée). La synthèse et l'évaluation se basent sur le tableau 9 (cf. plus loin).

Appréciation dans la synthèse

potentiel de développement élevé

potentiel de développement moyen

potentiel de développement faible

Site potentiel 1: **Bouveret – Grammont – Cornettes de Bise**

Points forts	Points faibles
Valeurs naturelles et paysagères élevées Peu d'atteintes Proximité du Léman (potentiel d'extension) Grand bassin de population Valeur ajoutée très élevée	Pas de saison hivernale Faible offre de lits
Chances	Risques
Extension de l'offre de lits, surtout dans l'hôtellerie	Taux d'occupation menacé par la faible offre d'activités
Bilan	
Potentiel de développement élevé	

Site potentiel 2: **Les Follatères – Mont du Rosel**

Points forts	Points faibles
Valeurs naturelles et paysagères élevées Offre estivale faible, mais diversifiée (pas de potentiel d'extension) Bassin de population relativement grand Offre d'activités moyenne Valeur ajoutée très élevée	Pas de possibilités de sports d'hiver
Chances	Risques
Extension de l'offre de lits dans l'hôtellerie	Axé seulement sur l'été
Bilan	
Potentiel de développement moyen	

Site potentiel 3: **Val d'Entremont – Val de Bagnes**

Points forts	Points faibles
Valeurs naturelles et paysagères bonnes Offre d'activités et de lits très forte (faible potentiel d'accroissement) Valeur ajoutée faible	Atteintes dues à l'infrastructure touristique
Chances	Risques
Verbier avec potentiel d'avenir (élément moteur)	Forte dépendance de Verbier Degré d'aménagement déjà très fort
Bilan	
Potentiel de développement faible	

Site potentiel 4: **Val d'Hérens – Val de Réchy**

Points forts	Points faibles
Valeurs naturelles et paysagères élevées Offre d'activités diversifiée tant en hiver qu'en été Valeur ajoutée élevée	Faibles possibilités de sports d'hiver
Chances	Risques
Accent mis sur le tourisme doux	Faible potentiel d'extension en hiver
Bilan	
Potentiel de développement élevé	

Site potentiel 5: **Pfyn-Finges – Wildstrubel**

Points forts	Points faibles
Valeurs naturelles et paysagères élevées Offre d'activités et de lits élevée à Loèche-les-Bains (potentiel d'extension moyen) Valeur ajoutée moyenne	Atteintes dues à l'infrastructure touristique
Chances	Risques
Loèche-les-Bains (ski alpin, cures thermales)	Fort degré d'aménagement à Loèche-les-Bains Forte dépendance de Loèche-les-Bains
Bilan	
Potentiel de développement moyen	

Site potentiel 6: **Pfyn-Finges – Val d’Anniviers – Turtmantal**

Points forts	Points faibles
<p>Valeurs naturelles et paysagères très élevées</p> <p>Offre d’activités et de lits moyenne à Loèche-les-Bains</p> <p>Valeur ajoutée moyenne</p>	<p>Faible offre de lits et d’activités dans le site lui-même</p>
Chances	Risques
<p>Proximité de Crans-Montana (offre, notoriété)</p> <p>Potentiel d’extension assuré</p>	<p>Fort degré d’aménagement à Loèche-les-Bains</p> <p>Forte dépendance de Loèche-les-Bains</p>
Bilan	
<p>Potentiel de développement élevé</p>	

Site potentiel 7: **Simplon – Saastal**

Points forts	Points faibles
<p>Valeurs naturelles et paysagères élevées</p> <p>Bassin de population moyen à grand</p> <p>Offre d’activités et de lits moyenne dans la vallée de Saas, faible dans la région du Simplon</p> <p>Valeur ajoutée très élevée</p>	<p>Faible offre de lits et d’activités dans la région du Simplon</p>
Chances	Risques
<p>Proximité de Saas-Fee (offre, notoriété)</p> <p>Potentiel d’hôtes du Nord de l’Italie</p> <p>Potentiel d’extension moyen à élevé</p>	<p>Faibles possibilités d’extension dans la région du Simplon</p>
Bilan	
<p>Potentiel de développement élevé</p>	

Site potentiel 8: **Binntal**

Points forts	Points faibles
Valeurs naturelles et paysagères élevées Faible bassin de population Faible offre d'activités Valeur ajoutée très élevée	Faible offre d'activités et de lits dans la vallée de Binn Faible bassin de population
Chances	Risques
Proximité de Ernergalen et du plateau d'Aletsch à l'offre diversifiée	Faible potentiel d'extension, surtout dans la vallée de Binn (isolement)
Bilan	
Potentiel de développement élevé	

Site potentiel 9: **Obergoms**

Points forts	Points faibles
Valeurs naturelles et paysagères élevées Offre d'activités moyenne Valeur ajoutée très élevée	Faible offre de lits dans la vallée de Conches supérieure Faible bassin de population
Chances	Risques
Elargissement de l'offre à Andermatt et Sedrun Synergies avec la région du Gothard (PREGO)	Faibles possibilités d'extension Faible bassin de population
Bilan	
Potentiel de développement moyen	

Analyse de la valeur utile 1: L'analyse de la valeur utile s'effectue en additionnant la valeur standardisée des points « Nature et paysage » (N&P) multipliée par trois, la valeur des activités touristiques standardisée et la valeur ajoutée standardisée divisée par dix

Rang	Nom du site potentiel	Surface du site potentiel (km ²)	Valeur naturelle et paysagère standardisée par km ²	Valeur des activités standardisée par km ²	Valeur ajoutée standardisée par lit, scénario 1	Valeur naturelle et paysagère x 3 + valeur des activités + valeur ajoutée/10
1	Binntal (P8)	128.15	10.00	12.22	210.35	63
2	Pfyn-Finges - Val d'Anniviers - Turtmantal (P6)	386.11	6.18	13.42	120.63	62
3	Bouveret - Grammont - Cornettes de Bise (P1)	71.86	10.37	26.34	171.84	57
4	Simplon - Saastal (P7)	311.97	8.99	12.47	171.96	57
5	Pfyn-Finges - Wildstrubel (P5)	172.57	8.37	17.54	117.17	54
6	Val d'Hérens - val de Réchy (P4)	208.65	8.15	21.26	120.26	53
7	Obergoms (P9)	111.51	5.74	15.94	159.84	52
8	Les Follatères - Mont du Rosel (P2)	64.13	4.27	17.73	191.32	51
9	Val d'Entremont - val de Bagnes (P3)	432.48	6.26	14.20	12.97	34

Analyse de la valeur utile 2: L'analyse de la valeur utile s'effectue en additionnant les rangs obtenus pas les sites potentiels dans les domaines « nature et paysage », « activités touristiques » et « valeur ajoutée ».

Site potentiel	Rang Valeur N&P	Rang Activités	Rang Valeur ajoutée	Somme des rangs
P1	1	7	4	12
P8	2	9	1	12
P2	9	2	2	13
P6	7	1	6	14
P7	3	8	3	14
P5	4	4	8	16
P9	8	3	5	16
P4	5	5	7	17
P3	6	6	9	21

Tableau 9: Résultats de l'analyse de la valeur utile

6.2 Recommendations

6.2.1 Considérations

L'étude du seco 2002 indique pour l'accroissement du tourisme doux au cours des 10 prochaines années des réponses allant d'un peu moins de 10 % à plus de 40 % (seco, Tourisme en Suisse, page 23). Cet accroissement est justifié par le constat que peu a été fait dans le domaine du tourisme doux et que la croissance sera donc forte puisque l'on part de peu. De plus, les experts sont d'avis que la réduction croissante du bien nature et paysage entraînera une plus forte demande.

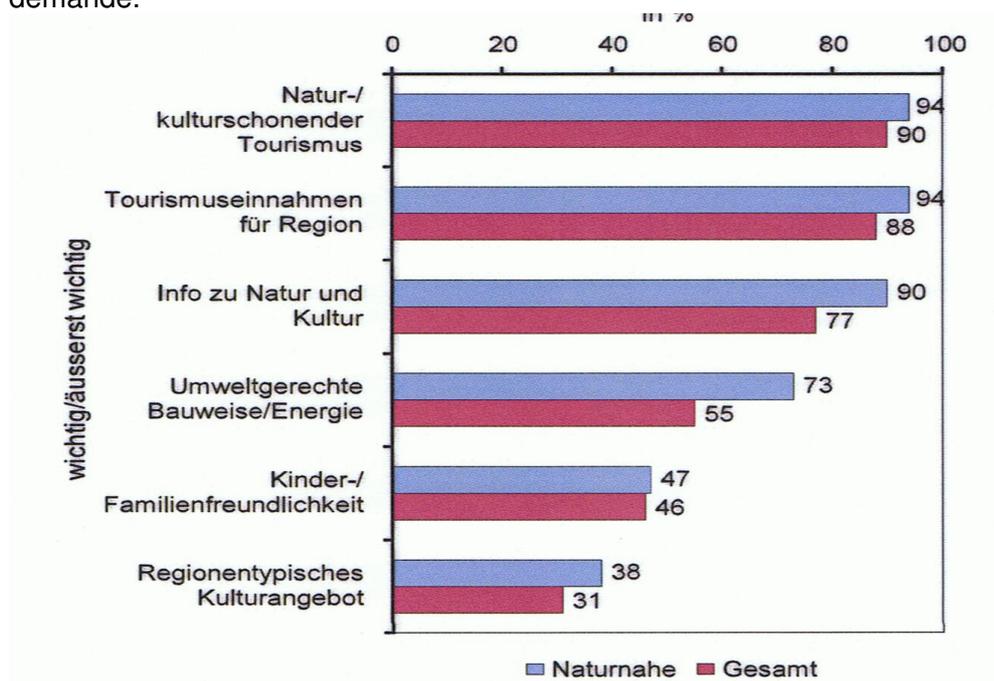


Figure 9: Demande de tourisme durable (seco 2002)

Selon la même étude, les hôtes qui visitent des parcs naturels sont prêts à dépenser 10 % en plus. Il est important que l'offre de logement réponde à leur attente. Les hôtels de classe moyenne occupent le premier rang.

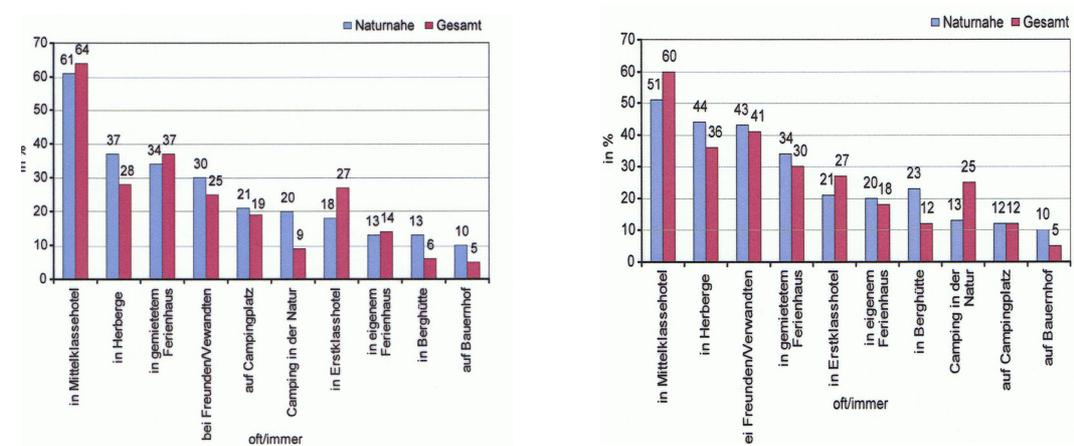


Figure 10: Type d'hébergement pendant les vacances et les courts séjours (seco 2002)

Le touriste doux donne de la valeur aux produits alimentaires naturels et typiques de la région.

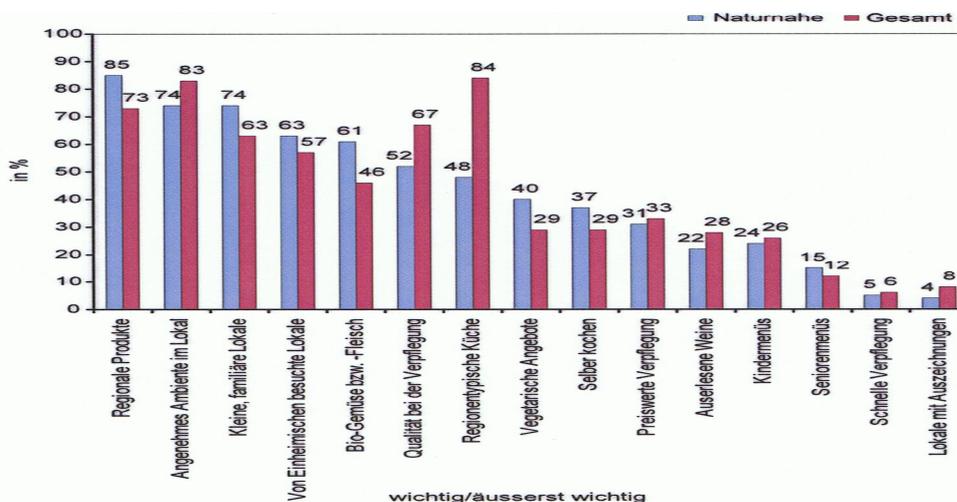


Figure 11: Exigences concernant la nourriture (seco 2002)

L'étude considère 2 groupes-cibles pour les parcs naturels: familles indigènes avec de jeunes enfants d'âge préscolaire et fréquentant l'école primaire et population suisse de plus de 50 ans à revenu supérieur à la moyenne.

Le touriste doux indique qu'il exerce régulièrement durant les vacances les activités suivantes: marche, trekking et grande randonnée. Voici encore une fois les résultats de l'étude du seco concernant les activités souhaitées.

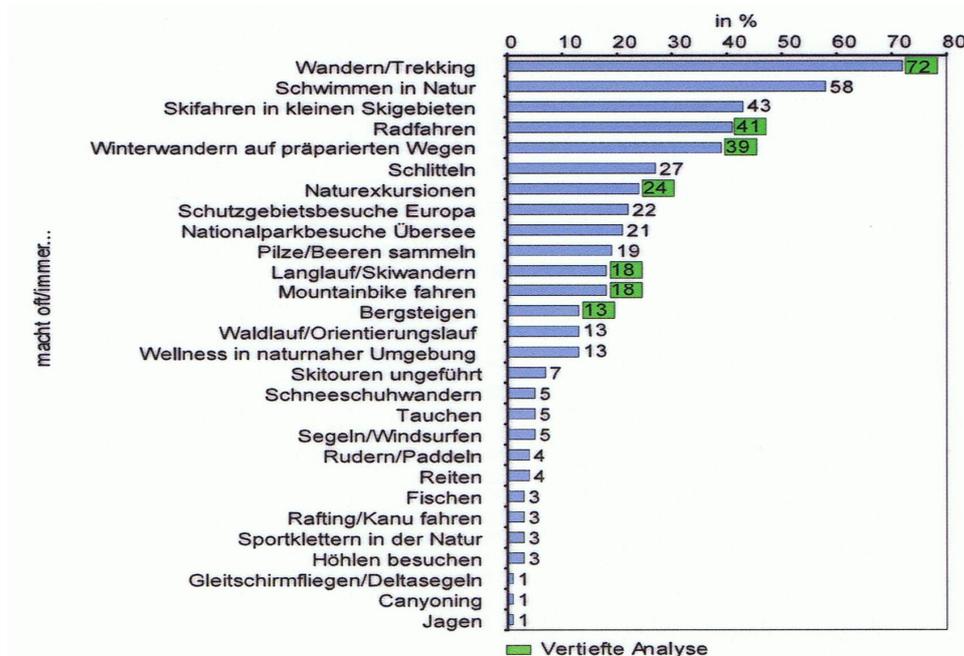


Figure 12: Fréquence des activités de vacances proches de la nature (seco 2002)

Le Valais dispose de potentialités favorables à la désignation de parcs naturels régionaux et répondant aux objectifs formulés dans l'Ordonnance sur les parcs. La carte suivante montre que le Valais possède de nombreuses zones de haute biodiversité qui réunissent une grande diversité de plantes vasculaires, de papillons de jour et d'oiseaux nicheurs. De telles zones de haute biodiversité sont rares.



Figure 13: Les zones de haute biodiversité de Suisse (Draeger 2008)

Comme ces zones de haute biodiversité sont associées à une bonne offre d'activités proches de la nature, les conditions de la création de parcs sont réunies en Valais. Pour qu'ils apportent aussi un développement économique durable, l'accent doit être mis lors de leur désignation sur les régions peu développées aujourd'hui. Les grandes régions de Verbier et de Zermatt possèdent déjà une très forte valeur ajoutée. Elles peuvent donc être mises au second plan malgré leurs valeurs naturelles et paysagères élevées.

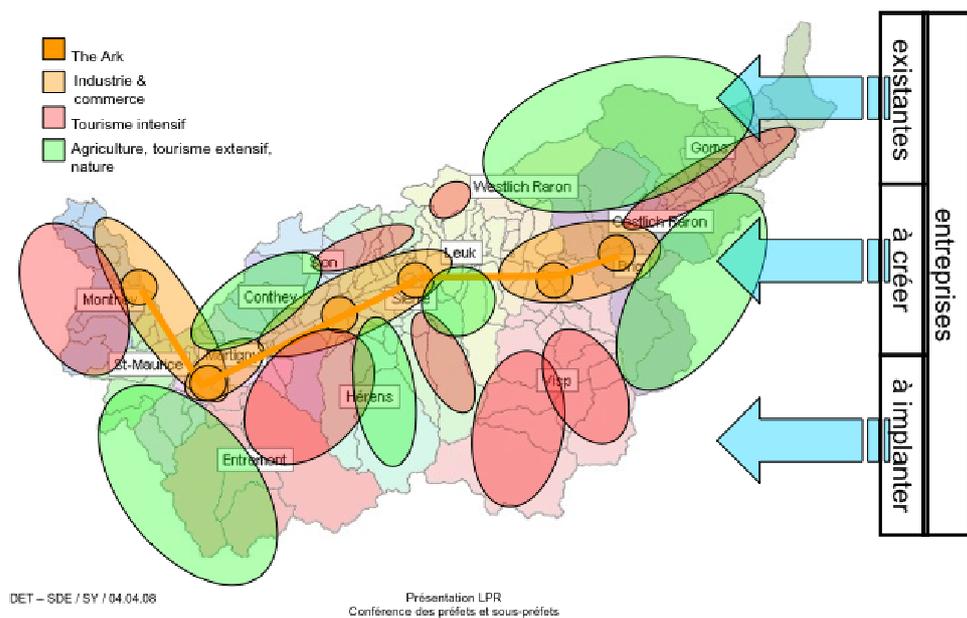


Figure 14: Carte du développement économique du Valais

6.2.2 Recommandation pour la suite de la procédure

Sur la base de la synthèse des valeurs naturelles et paysagères, des valeurs d'activité et des valeurs de la valeur ajoutée, nous proposons la liste de priorités suivante (cf. tableau 9):

Priorität	Potenzial- gebiet	Bezeichnung	Punkte
1. Priorité	P8	Binntal	63
	P2	Bouveret – Grammont – Cornettes de	62
	P6	BisePfyn-Finges – Val d'Anniviers – Turtmantal	57
	P7	Simplon – Saastal	57
2. Priorité	P5	Pfyn-Finges – Wildstrubel	54
	P2	Les Follatères – Mont du Rosel	53
	P4	Val d'Hérens – Val de Réchy	52
	P2	Obergoms	51
3. Priorité	P3	Val d'Entremont – Val de Bagnes	34

Nous recommandons de poursuivre l'examen des sites potentiels de 1^{re} priorité. **Ce sont des sites potentiels qui offrent de grandes possibilités de création de parcs et qui méritent un soutien. Ce sont surtout des sites qui possèdent encore un potentiel de développement et qui ne connaissent pas déjà un tourisme intensif.**

La poursuite de la procédure comprend l'examen approfondi de l'offre d'activités existante de chaque site potentiel, l'analyse détaillée des potentiels d'activités (analyse SWOT) et du potentiel de valeur ajoutée et l'élaboration du dossier de candidature.

Les sites potentiels de 2^e et de 3^e priorité peuvent être gardés en réserve pour le moment.

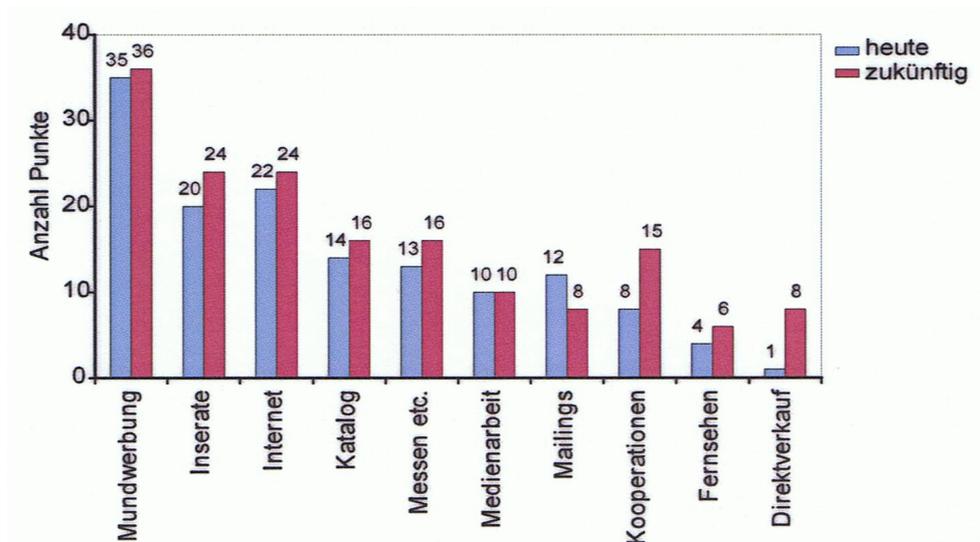


Figure 15: Supports publicitaires efficaces pour le tourisme doux

Pour chaque parc, des produits (mélange de produits) susceptibles d'être commercialisés doivent être créés et un concept de marketing (plan de marketing) élaboré.

- Un parc naturel régional doit disposer d'offres (gamme de produits) adaptées **pour garantir la capacité concurrentielle**.
- **Les parcs naturels régionaux doivent être commercialisés de façon ciblée (plan de marketing)**.
- Pour que le développement économique reste efficace et durable, une **gestion adéquate des parcs** (possibilités d'action et d'orientation) doit être élaborée.
- **Les parcs naturels régionaux doivent être intégrés dans la politique touristique du canton du Valais ou commercialisés en commun**.
- **Il convient de définir les outils appropriés de l'aménagement du territoire: plan directeur cantonal, plan d'affection communal**.

VII – PROJETS CONCRETS DE PARCS

Afin de comprendre où en sont les projets actuels de parcs dans le canton du Valais, des contacts ont été établis avec les responsables de projets de parc ou les personnes de contact. Un questionnaire leur a été envoyé avec des questions d'ordre général ainsi que des questions plus précises sur les valeurs paysagères et naturelles et sur les aspects économiques et touristiques.

Le tableau récapitulatif ci-dessous (Tableau 10) contient les résultats principaux tirés de ces questionnaires:

- Le type de parc souhaité:

PPU	Parc naturel périurbain
PNR	Parc naturel régional
PN	Parc national

- La superficie, le nombre de communes concernées

- Le stade du projet (état avril 2008)

Tableau 10 : Etat des lieux des projets de parcs dans le canton du Valais							
Projet de parcs	Type de parc souhaité				Superficie (km ²)	Nbre de communes concernées	Stade du projet
	PPU	PNR	PN	UNESCO			
Muverans			X		300	4	Suspendu
Hérens-Maya-Mt-Noble		X		X	436.6	10	Etude de faisabilité réalisée
Espace Mt-Blanc		X			675	15	Projet envisagé, pas de demande déposée
Pfyn-Finges		X			298	15	Parc naturel régional reconnu au niveau cantonal (4 communes) ; projet d'extension à 15 communes en préparation
Binntal		X			160	3	Etude de faisabilité réalisée

Tableau 10 : Données de base et état des lieux des projets de parcs dans le canton du Valais

VIII – MODELE DE FINANCEMENT

8.1 Conditions de la Confédération

L'art. 23k de la **Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)** précise les règles du financement des parcs d'importance nationale par la Confédération:

¹ La Confédération accorde aux cantons, dans la limite des crédits qui lui sont alloués et sur la base de conventions-programme, des aides financières globales pour la création, la gestion et l'assurance de la qualité de parcs d'importance nationale aux conditions suivantes:

- a. les parcs remplissent les exigences posées à l'art. 23j, al. 1, let. a et b;
- b. les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre du requérant ont été accomplis et toutes les autres possibilités de financement ont été épuisées;
- c. les mesures sont exécutées dans les règles de l'art et de manière économique.

² Le montant des aides financières est fixé en fonction de l'efficacité des mesures.

Les art. 2 à 6 de l'**Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs)** précisent les aides financières globales allouées:

Art. 2 Conditions

¹ Les aides financières globales sont octroyées:

- a. pour la création d'un parc d'importance nationale, lorsqu'a été désigné un organe responsable du parc (organe responsable; art. 25) et que la faisabilité de la création, de la gestion et de l'assurance de la qualité du parc est attestée selon les exigences à remplir par le parc;
- b. pour la gestion et l'assurance de la qualité d'un parc d'importance nationale, lorsque les exigences à remplir par le parc sont respectées.

² Les aides financières sont octroyées uniquement lorsque le canton et les communes dont le territoire est inclus dans le parc ainsi que d'éventuels tiers participent de manière équitable au financement de la création, de la gestion et de l'assurance de la qualité du parc.

Art. 3 Demande

¹ La demande d'aides financières globales que présente le canton contient notamment:

- a. un aperçu de tous les efforts déployés sur le territoire cantonal pour créer et gérer des parcs d'importance nationale;
- b. s'agissant de la création d'un parc, un plan de management, ainsi que les statuts de l'organe responsable;

- c. s'agissant de la gestion d'un parc, la charte concernant la gestion et l'assurance de la qualité (art. 26), les statuts de l'organe responsable et la preuve de la garantie territoriale (art. 27).

² Pour les projets intercantonaux, les cantons concernés harmonisent leurs demandes.

Art. 4 Calcul

¹ Le montant des aides financières globales est déterminé par:

- a. la quantité et la qualité des prestations fournies pour satisfaire aux exigences à remplir par le parc;
- b. la qualité de la fourniture de ces prestations.

² Le montant des aides financières globales est négocié entre l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le canton.

Art. 5 Convention-programme

¹ L'OFEV conclut une convention-programme avec l'autorité cantonale compétente.

² La convention-programme est conclue pour une durée maximale de quatre ans (période de programme).

³ Les aides financières pour la création d'un parc sont octroyées pour deux périodes de programme au maximum dans le cas des parcs nationaux et pour une période de programme dans le cas des parcs naturels régionaux et des parcs naturels périurbains.

Art. 6 Autres dispositions de procédure

Les art. 10 à 11 de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN) s'appliquent par analogie au versement, au compte rendu et au contrôle, ainsi qu'aux mesures à prendre en cas d'exécution imparfaite de l'obligation de présenter un compte rendu et de fournir une prestation.

8.2 Proposition de répartition des sources de financement

Les sources de financement nécessaires à la création et à la gestion d'un parc d'importance nationale pourraient se répartir ainsi:

- Confédération 30 %
- canton(s) 30 %
- communes 30 %
- fonds privés 10 %.

Les parcs naturels régionaux devraient être intégrés dans le concept touristique du canton du Valais (définition du produit, commercialisation) et le financement assuré par les taxes correspondantes.

BIBLIOGRAPHIE

Législation

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1^{er} juillet 1966

Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP) du 30 janvier 1991

Ordonnance sur la protection des voies historiques de Suisse, projet mis en consultation 2007

Ordonnance sur la protection des prairies et pâturages d'importance nationale (Ordonnance sur les prairies sèches), projet mis en consultation 2007

Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF) du 30 septembre 1991 (état au 1^{er} janvier 2008)

Ordonnance du 1^{er} mai 1996 sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (Ordonnance sur les sites marécageux)

Ordonnance du 10 août 1977 concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)

Ordonnance du 15 juin 2001 concernant la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (Ordonnance sur les batraciens; OBat)

Ordonnance du 21 janvier 1991 sur la protection des hauts-marais et marais de transition d'importance nationale (Ordonnance sur les hauts-marais)

Ordonnance du 21 janvier 1991 sur la protection des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)

Ordonnance du 28 octobre 1992 sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (Ordonnance sur les zones alluviales)

Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)

Ordonnance du 7 septembre 1994 sur la protection des bas-marais d'importance nationale (Ordonnance sur les bas-marais)

Ordonnance du 9 septembre 1981 concernant l'inventaire des sites construits à protéger (OISOS)

Méthodologie

BAFU, 2008. Pärke von nationaler Bedeutung. Richtlinie für Planung, Errichtung und Betrieb von Pärken. Umwelt-Vollzug 02, 102 S. et annexe Valeurs naturelles et paysagères: Outil d'évaluation. 47 p.

Sources des bases de données sur lesquelles repose le calcul des valeurs naturelles et paysagères et des atteintes

ARE, 2000. Carte de la charge des réseaux du trafic marchandises sur la route 2000

ARE, 2000. Carte de la charge des réseaux du trafic voyageurs sur la route 2000

ARE, 2003. Carte de la charge des réseaux du trafic marchandises sur le rail 2003

ARE, 2003. Carte de la charge des réseaux du trafic voyageurs sur le rail 2003

Canton du Valais, CC Geo, 2007: Installations de transport touristiques, lignes à haute tension, barrages, golfs, décharges de matériaux, carrières / gravières.

Canton du Valais, 1933 – 2007. Arrêtés de protection cantonaux n° 451.111 – 451.348

Canton du Valais, 1989. Inventaire cantonal des valeurs naturelles et paysagères liées aux activités humaines (digitalisation des surfaces par le bureau buweg)

Centre suisse de cartographie de la faune, 2007. Localités des espèces animales prioritaires dans le canton du Valais et les sites émeraude 1^{re} série

Centre suisse de cartographie de la flore, 2007. Localités des espèces de plantes prioritaires dans le canton du Valais

DDPS, 1998. Plan sectoriel militaire places d'armes et de tir (SWS) du 19 août 1998 avec les adaptations du 15 novembre 1999 et du 31 mai 2000.

DDPS, 2001. Plan sectoriel militaire du 28 février 2001

DETEC, 2000. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)

Station ornithologique suisse, 2006. Important Bird Areas

Swisstopo, 2007. Vecteur 25 (réseau routier, réseau ferroviaire, bâtiments)

Potentiel économique

beco 2006. Ökonomische Analyse von Regionalen Naturpark-Projekten im Kanton Bern.

Elsasser H. und Küpfer I., 2004. Wirtschaftliche Bedeutung des Nationalparktourismus,. Fallstudie Schweiz in: Geografie der Freizeit und des Tourismus, Becker C. Oldenburg Verlag, München.

Etat du Valais, 2001. Le tourisme en Valais, Etude sur la valeur ajoutée.

seco, 2002. Naturnaher Tourismus der Schweiz, Anfrage, Nachfrage und Erfolgsfaktoren. Hochschule für Technik Rapperswil FTL-HSR und Universität Zürich.

Autres

Draeger, Urs, 2008. Monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD). Diversité des espèces en un coup d'œil. Hotspot 17 / 2008. Informations du Forum Biodiversité Suisse.

Etat du Valais, 2007. Annuaire statistique du canton du Valais.

Hérens – Maya – Mont Noble, Etude de faisabilité et projet, association des communes du Val d'Hérens et commune de Grône, 2007.

HSW Luzern, 2007. Machbarkeitsstudie für einen regionalen Naturpark Uri-Nidwalden-Engelberg.

Landschaftspark Binntal, Machbarkeitstudie und Projekt, 2006.

Regionaler Naturpark Pfyn-Finges, Machbarkeitsstudie, Salgesch 2006.

ANNEXES

I. Cartes

1. Somme des points « nature et paysage » par carré de 9 km²
2. Somme des points « atteintes » par carré de 9 km²
3. Bilan des points « nature et paysage » par carré de 9 km²
4. Aperçu des communes
5. Somme des points « nature et paysage » par commune
6. Somme des points « atteintes » par commune
7. Bilan des points « nature et paysage » par commune
8. Aperçu des agglomérations
9. Sites potentiels pour les parcs d'importance nationale
- 10-12. Points de valeur ajoutée exprimée en nuitées par lit du site potentiel (scénarios 1-3)
- 13-21. Bassin de population de chacun des 9 sites potentiels
22. Projets de parcs dans le canton du Valais
23. Superposition des projets concrets et des sites potentiels

II. Bilan de l'analyse des géodonnées et de leur pondération au niveau des communes

III. Calcul des nuitées

IV. Scénarios de bassins de population